

OMPI



CDIP/1/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 3 mars 2008

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP)

**Première session
Genève, 3 – 7 mars 2008**

DOCUMENT DE TRAVAIL INITIAL A L'INTENTION DU COMITE
DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP)

*établi par le président du Comité provisoire sur les propositions relatives
à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA)*

1. Dans une communication datée du 29 février 2008, M. C. Trevor Clarke, ambassadeur et représentant permanent de la Mission permanente de la Barbade auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, a diffusé un document à l'intention du CDIP, conformément au mandat confié par l'Assemblée générale de l'OMPI en octobre 2007, aux fins d'examen par les États membres à la première session du CDIP, qui doit se tenir à Genève du 3 au 7 mars 2008.
2. Le document de travail susmentionné est joint en annexe.
3. *Le CDIP est invité à prendre note du contenu du document ci-joint établi par le président du PCDA.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

Traduction d'une lettre datée du 29 février 2008

adressée par : M. C. Trevor Clarke
Ambassadeur et représentant permanent de la Mission
de la Barbade auprès de l'Office des Nations Unies
et des autres organisations internationales à Genève

à : Le président du Comité du développement
et de la propriété intellectuelle (CDIP)
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session tenue en septembre-octobre 2007, concernant la création d'un Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). L'Assemblée générale m'a également demandé, en ma qualité de président du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA), d'établir les documents de travail initiaux, y compris un projet de programme de travail, en concertation avec les États membres et le Secrétariat. Le projet de programme de travail devait notamment traiter des besoins en ressources humaines et financières en vue de leur prise en considération dans le processus de planification budgétaire de l'OMPI.

J'ai eu en conséquence quelques entretiens avec les représentants des États membres et du Secrétariat afin de faciliter l'établissement de ces documents. Les documents ont ensuite été établis et sont joints comme indiqué ci-après :

- a) Rapport préliminaire sur la mise en œuvre des 19 propositions à mettre en œuvre immédiatement par l'OMPI; et
- b) Document de travail initial concernant la mise en œuvre des 26 propositions acceptées.

En ce qui concerne le point a), il convient de noter que, compte tenu de l'approbation du rapport de l'Assemblée générale de l'OMPI à la mi-novembre 2007, le directeur général de l'OMPI a donné des instructions aux secteurs concernés pour qu'ils commencent à mettre en œuvre ces propositions. Depuis lors, l'OMPI a entrepris des activités pour mettre en œuvre ces propositions. Le Secrétariat a réuni des informations sur les activités qui ont été mises en œuvre ou planifiées au titre de ces 19 propositions. Un autre rapport détaillé sera soumis au CDIP à sa session de juillet 2008.

En ce qui concerne le point b), le document contient une liste des activités qu'il est proposé à l'OMPI d'entreprendre pour mettre en œuvre les 26 propositions restantes. Les informations données concernent la nature des activités, leurs objectifs, etc. Une évaluation détaillée des ressources humaines et financières supplémentaires nécessaires pour mettre en œuvre ces activités n'a pas encore été effectuée. Elle devrait avoir été réalisée avant la session de juillet 2008 du CDIP.

Je vous saurais gré de soumettre ces documents au CDIP pour examen.

Veillez agréer, ...

(Signé : C. Trevor Clarke)

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

**Plan d'action de l'OMPI pour le développement
Rapport préliminaire sur la mise en œuvre des 19 propositions¹**

L'Assemblée générale a passé en revue les délibérations des deux sessions du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) tenues en février et en juin 2007, pris note de l'esprit d'engagement et de coopération dont ont fait preuve les États membres au cours des sessions du PCDA, exprimé sa satisfaction devant le consensus atteint sur les propositions soumises par les États membres relatives à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement et décidé, notamment, d'adopter les recommandations relatives aux actions à engager figurant dans les 45 propositions acceptées contenues dans l'annexe A du document A/43/16.

L'Assemblée a également décidé de mettre en œuvre immédiatement les recommandations contenues dans la liste des 19 propositions figurant à l'annexe B du même document. Les États membres ont toutefois souligné que cela ne signifiait en rien que ces propositions bénéficiaient d'un rang de priorité plus élevé que les autres ni que leur mise en œuvre, ou certains aspects de celle-ci, ne serait pas examinée par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) en coordination avec les organes compétents de l'OMPI. La liste des 19 propositions avait été arrêtée par le président du PCDA en concertation avec les coordonnateurs des groupes et le Secrétariat et d'autres membres intéressés. Les directives générales suivies pour ce faire avaient été les suivantes :

- i) L'OMPI réalise déjà des activités connexes qui pourraient être modifiées ou renforcées de façon appropriée afin de répondre aux préoccupations spécifiques en la matière;
- ii) Il n'est pas considéré comme nécessaire, à ce stade, d'établir un programme de travail détaillé avant de commencer à mettre en œuvre la proposition;
- iii) À ce stade, la proposition ne nécessite pas le recrutement de ressources humaines supplémentaires; l'activité peut être réalisée avec le personnel existant; et
- iv) Enfin, à ce stade, la proposition ne nécessite pas l'allocation de ressources financières supplémentaires; l'activité peut être réalisée avec les dotations budgétaires existantes.

Suite à l'approbation du rapport de l'Assemblée générale de l'OMPI à la mi-novembre 2007, le directeur général de l'OMPI a donné des instructions aux secteurs concernés pour qu'ils commencent à mettre en œuvre ces propositions. Depuis lors, l'OMPI a entrepris des activités pour mettre en œuvre ces propositions.

¹ adoptées par l'Assemblée générale en vue de leur mise en œuvre immédiate.

Les 19 propositions relèvent des groupes d'activités suivants :

1. Assistance technique et renforcement des capacités
2. Établissement de normes, flexibilités, politique des pouvoirs publics et domaine public
3. Évaluations et études des incidences
4. Questions institutionnelles, mandat et gouvernance

Le Secrétariat a rassemblé des informations sur certaines des activités qui ont été mises en œuvre ou planifiées au titre de ces propositions; ces informations figurent à l'annexe III. Un autre rapport détaillé sera soumis au CDIP à sa session de juillet 2008.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
1.	<p>L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.</p>	<p>Les programmes et activités d'assistance technique de l'OMPI sont menés à la demande des États membres et sont conçus, formulés et mis en œuvre en étroite collaboration avec les pays concernés en vue de répondre à leurs besoins spécifiques en s'intégrant harmonieusement avec leurs priorités en matière de développement.</p> <p>L'OMPI a réorienté ses programmes et activités en prenant constamment en considération les besoins spécifiques, les priorités et le niveau de développement de chaque pays, en particulier en ce qui concerne les pays les moins avancés (PMA). C'est ainsi que les pays sont aidés à formuler des plans et stratégies ciblés dans le domaine de la propriété intellectuelle après avoir procédé à une évaluation minutieuse de leurs besoins précis compte tenu de leurs exigences particulières en matière de développement, avec la participation de toutes les parties prenantes. Ces programmes ont globalement pour objectif de contribuer au développement économique, social, culturel et technologique des pays bénéficiaires, l'accent étant mis en particulier sur les PMA, grâce à l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle.</p> <p>Les pays concernés sont les principaux responsables du processus, ainsi que des plans, programmes et activités mis en œuvre, l'OMPI étant pleinement résolue à fournir toute l'assistance technique et la coopération nécessaires de façon efficace et rationnelle et dans les délais.</p> <p>Un certain nombre de programmes et d'activités, planifiés ou mis en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, sont recensés ci-après.</p> <p>1) Un forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés : renforcement des capacités et de la base de connaissances aux fins de la création de richesses et du développement social et culturel, a été organisé à Genève le 12 décembre 2007. Les recommandations formulées à l'issue du forum seront approfondies et mise en œuvre dans divers PMA, en fonction des ressources disponibles.</p> <p>2) Un forum interrégional sur les organismes de propriété intellectuelle axés sur les services et le développement se tiendra en juin 2008.</p>

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>3) Des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et des plans de développement de la propriété intellectuelle ont été adoptés dans un certain nombre de pays. L'élaboration des stratégies en matière de propriété intellectuelle est précédée d'une évaluation des besoins dans le cadre d'un exercice à l'échelle nationale mené en collaboration avec le COMESA et la CEMAC. Des stratégies et plans de développement en matière de propriété intellectuelle ont été mis en œuvre en Éthiopie, au Kenya, au Mozambique, en Ouganda, au Rwanda et au Nigéria. Des plans de développement à court et moyen termes ont également été élaborés en tenant compte des besoins et des priorités pris en considération dans les plans de développement nationaux ou dans d'autres schémas directeurs tels que le programme Vision 2020 au Rwanda et la Stratégie de réduction de la pauvreté au Libéria.</p> <p>4) Les offices de la propriété intellectuelle de pays arabes ont été encouragés à procéder à une étude de type "SWOT" en vue d'évaluer leurs besoins et de se pencher globalement sur tous les aspects du développement de la propriété intellectuelle.</p> <p>5) Des projets spécialement conçus pour la République populaire démocratique de Corée, les Maldives et le Népal sont en cours de réalisation, afin d'aider ces pays à prendre en considération leurs besoins et exigences spécifiques dans l'évaluation du niveau de développement de leur propriété intellectuelle.</p> <p>6) Un projet triennal global relatif à la modernisation du système de propriété intellectuelle du Bangladesh, conçu et formulé en étroite collaboration avec les autorités nationales compétentes, sera mis en œuvre conjointement par la Commission européenne et l'OMPI. Ce projet devrait commencer à être mis en œuvre au début de 2008, dès que les préparatifs au niveau administratif et les accords nécessaires entre les parties auront été finalisés.</p> <p>7) Un séminaire sous-régional sur les méthodes, les pratiques recommandées et les enseignements à tirer de la mise en œuvre des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle se tiendra à Cluj-Napoca (Roumanie) en avril 2008.</p>

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>8) Une aide à la modernisation des institutions de propriété intellectuelle, visant directement à renforcer l'efficacité des activités d'enregistrement de la propriété intellectuelle dans un pays et déjà alignée sur les lignes directrices et critères spécifiques énoncés dans la proposition, sera améliorée de manière à se conformer à ces derniers.</p> <p>Les services fournis en matière d'aide à la modernisation comprennent des orientations techniques, l'analyse des besoins, la simplification des procédures, le perfectionnement de l'infrastructure, l'élaboration de solutions d'automatisation adaptées, la création de bases de données de propriété intellectuelle, la formation, un appui technique et une évaluation d'impact. Ce programme tient compte des priorités, des besoins et du niveau de développement des organismes demandeurs en vue de mettre en œuvre un projet d'assistance adapté, définissant clairement les rôles et les responsabilités des parties concernées. Une aide complémentaire est prévue, si nécessaire, à l'intention des organismes demandeurs des PMA.</p> <p>9) Dans le domaine du droit d'auteur, il a été tenu compte de la taille du marché et des ressources disponibles dans les activités relatives à la création et au renforcement de la gestion collective du droit d'auteur menées ces dernières années en Amérique centrale et dans les Caraïbes.</p> <p>10) En 2008, l'OMPI établira, coordonnera ou commandera un document relatif à l'aide dans le domaine législatif au regard de la politique gouvernementale et du développement. Le document traitera des modalités et des principes concernant cette aide et de la forme sous laquelle elle sera fournie, ainsi que des différentes possibilités prévues dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC et de la Convention de Paris.</p> <p>11) L'OMPI a conçu et mis en œuvre un projet triennal de démonstration consistant à élaborer, mettre à l'essai et évaluer un modèle fondé sur la création de deux réseaux d'instituts de recherche-développement dans le domaine de la santé (maladies tropicales) dotés chacun d'un service de partage de données de propriété intellectuelle (pôle de centralisation des données de propriété intellectuelle). Ce modèle (réseau d'instituts de recherche-développement doté d'un pôle de centralisation des données de propriété intellectuelle) a été mis en œuvre dans 6 pays d'Afrique centrale (Cameroun, Tchad, Guinée équatoriale, République du Congo, République centrafricaine et Gabon) et en Colombie, en tenant compte des besoins particuliers et des priorités des pays et régions. Le projet a pour</p>

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>objectif d'appuyer la création dans les pays en développement de réseaux d'instituts de recherche dans le domaine de la santé dotés de pôles de centralisation des données de propriété intellectuelle (unités communes de transfert de technologie), dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer les capacités locales, les compétences et les infrastructures en vue de protéger, de s'approprier et de commercialiser les résultats de la recherche locale grâce à l'utilisation des brevets et d'autres types d'instruments de propriété intellectuelle. Le modèle sera présenté aux États membres faisant partie des PMA au cours d'un séminaire international sur les réseaux de propriété intellectuelle prévu à Rio de Janeiro. Le projet peut être immédiatement adapté et mis en œuvre à la demande des États membres.</p> <p>Il est proposé d'élaborer un programme de travail stratégique unifié pour chaque pays, fondé sur un processus d'évaluation des besoins mené en collaboration avec le pays concerné. L'évaluation des besoins sera effectuée en collaboration avec les pays et le plan sera actualisé à chaque exercice biennal. Des mécanismes d'intégration et de coordination judicieuses des stratégies et programmes dans le cadre de la planification par pays seront élaborés. Les cadres de conception du projet seront uniformisés afin que l'OMPI puisse mettre en œuvre des procédures de définition et de description complètes du projet, de contrôle de la qualité et d'approbation, d'appui à la fixation d'objectifs et de supervision des activités, d'identification et de gestion des risques, et de détermination et d'analyse des résultats. Il est prévu de faire un usage accru des techniques d'élaboration de cadres logiques aux fins de la planification de chaque projet. L'évaluation des résultats, des retombées concrètes et des incidences sera effectuée annuellement par les responsables pour chaque programme, pays et projet.</p> <p>12) Un forum interrégional sur l'assistance technique au renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle sera organisé : évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités et de concrétisation des avantages.</p> <p>Des stratégies nationales et plans de développement en matière de propriété intellectuelle sont également mis en œuvre actuellement dans plusieurs autres pays, notamment le Ghana, la Sierra Leone, la République-Unie de Tanzanie, le Nigéria, la République démocratique du Congo et la Côte d'Ivoire.</p> <p>13) Des plans de développement de la propriété intellectuelle spécialement conçus pour un certain nombre de pays asiatiques, à savoir l'Afghanistan, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), le Pakistan et Sri Lanka sont en cours de réalisation.</p>

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>14) L'OMPI est en train de mettre en œuvre des projets nationaux au Brésil, en Colombie, au Mexique, au Pérou, au Costa Rica, en Uruguay et à la Barbade, en tenant compte des besoins particuliers et des ressources des offices de la région.</p> <p>15) L'OMPI a conçu des plans ou des projets de coopération en matière de propriété intellectuelle aux niveaux régional ou sous-régional en vue de favoriser la réalisation d'objectifs communs ou de satisfaire les besoins communs de plusieurs pays (projet LATIPAT : manuel d'examen des brevets à l'intention des offices de propriété intellectuelle des pays de l'isthme centraméricain et de la République dominicaine).</p> <p>16) Les activités spécifiquement destinées aux PMA seront renforcées et élargies, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">– la mise en place de services de fourniture de conseils en matière de propriété intellectuelle et de centres d'information;– l'élaboration de programmes de formation à l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de la croissance économique et du développement;– la mise en œuvre à partir de 2008 du programme en 10 points du forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle à l'intention des PMA qui s'est tenu à Genève. <p>Élaboration d'outils de formation dans des secteurs particuliers des industries de la création. Ces outils seront dans un premier temps publiés, puis présentés comme documents de formation dans des ateliers nationaux ou régionaux. L'objectif visé sera d'aider les responsables et les créateurs aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement à mettre sur pied des entreprises viables dans des secteurs particuliers des industries de la création (à savoir l'industrie de la mode, l'industrie cinématographique, l'industrie musicale, l'édition) et à mieux faire connaître les industries de la création au grand public.</p> <p>Publication sur les questions de propriété intellectuelle dans l'industrie de l'édition : en vue de stimuler et d'encourager une plus grande prise de conscience de l'importance que revêt la propriété intellectuelle dans l'industrie de l'édition. Cette publication (outil) a déjà été utilisée dans des ateliers organisés à la Jamaïque, à la Trinité-et-Tobago, en Inde et au Soudan, ce qui a permis de nouer des relations de travail</p>

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>étroites avec des organismes régionaux d'édition tels que le Réseau des éditeurs africains (APNET) ou le Caribbean Publishers Network (CAPNET). Les activités prévues au titre de ce programme sont, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">i) organisation à Accra (Ghana) en mars 2008 d'un atelier sous-régional organisé conjointement par l'OMPI, l'APNET et le GBPA (Ghana Book Publishers Association);ii) diffusion d'une publication sur la gestion des entreprises de la création;iii) organisation d'un atelier à la Jamaïque en s'appuyant sur une publication relative à la question de savoir comment faire de la musique son gagne-pain;iv) organisation d'une session de formation au Mexique en s'appuyant sur une publication relative à la gestion de la propriété intellectuelle dans la production de films; etv) diffusion d'une publication sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle dans l'industrie de la mode. <p>La publication sur l'industrie de l'édition sera diffusée au cours du premier trimestre de 2008. La diffusion des autres publications est prévue à la fin de 2008 ou au début de 2009.</p> <p>Dans le domaine des ressources humaines, un certain nombre d'activités sont également prévues, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Programme de gestion stratégique de la propriété intellectuelle à l'intention des responsables de haut niveau : l'objectif est de donner aux décideurs, en particulier dans les pays en développement, la possibilité de renforcer leurs compétences en gestion de la propriété intellectuelle et de partager des données d'expérience sur les meilleures stratégies permettant de générer de la croissance économique grâce à l'utilisation de la propriété intellectuelle. Ce programme est destiné aux décideurs du monde entier et en particulier de l'Afrique. En vue d'aider les participants des pays en développement, l'OMPI prendra en charge 25% du coût total de leur participation.- Conférence internationale sur l'enseignement et la recherche en matière de gestion de la propriété intellectuelle : l'objectif principal de ce programme est de favoriser le développement de l'enseignement et de la recherche en matière de gestion de la propriété intellectuelle dans le monde, en particulier dans les pays en développement, et de donner aux participants des pays en

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>développement la possibilité de créer des réseaux avec leurs partenaires d'autres régions du monde. Il vise à renforcer la coopération internationale dans ce nouveau domaine d'activité que constitue la gestion de la propriété intellectuelle. Le programme est destiné aux universitaires et spécialistes de la propriété intellectuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="808 501 2051 699">– Les programmes sur le droit d'auteur et les droits connexes mis en œuvre conjointement avec le Gouvernement suédois seront poursuivis en 2008. Ces cours ont principalement pour objectif de renforcer les compétences des décideurs dans le domaine de la propriété intellectuelle et de servir de cadre de discussion sur les questions de propriété intellectuelle en rapport avec le développement. Ils sont destinés aux responsables de l'élaboration des politiques des pays en développement et pays les moins avancés.<li data-bbox="808 740 2051 938">– Des sessions générales et spéciales de l'Académie seront organisées aux niveaux national, régional et interrégional en 2008 à l'intention des décideurs, conseillers en politique, juges et autres hauts fonctionnaires des pays en développement et PMA. L'objectif est de fournir aux participants un cadre de discussion et d'échange de vues et de données d'expérience sur la protection, l'administration et le respect des droits de propriété intellectuelle. Ces sessions sont destinées aux décideurs, conseillers en politique, juges et autres hauts fonctionnaires.<li data-bbox="808 979 2051 1410">– Dans le cadre du programme d'enseignement à distance, six nouveaux cours sur les marques, les brevets, la recherche d'informations en matière de propriété intellectuelle, la rédaction des demandes de brevet, les procédures d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et la valorisation des actifs de propriété intellectuelle seront dispensés à partir de mai 2008. Ces cours visent premièrement, à favoriser le libre accès des pays en développement au matériel pédagogique et aux savoirs grâce à l'utilisation stratégique des technologies de l'information; deuxièmement, à faciliter l'accès des professeurs d'université des pays en développement au matériel didactique; et troisièmement, à répondre à la demande des pays en développement de renforcer non seulement leurs connaissances générales, mais aussi leurs techniques spécifiques dans des domaines de la propriété intellectuelle dont ils souhaitent approfondir la connaissance et l'utilisation. Afin d'aider les offices de propriété intellectuelle et les responsables gouvernementaux des pays en développement et pays en transition, l'Académie a mis en place un programme de bourses permettant de répondre efficacement à leurs besoins.

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>– En réponse à la demande de deux pays en développement, le Cours général de propriété intellectuelle (DL-101) sera dispensé en turc et en thaï, en collaboration avec les offices de propriété intellectuelle. Ce cours, qui porte sur les aspects fondamentaux de la propriété intellectuelle, aborde les principaux traités internationaux. L'intérêt de traduire le cours dans davantage de langues est de mieux faire connaître les notions de base de la propriété intellectuelle aux membres du personnel des offices de propriété intellectuelle, aux fonctionnaires nationaux et aux étudiants. Le nombre de langues dans lesquelles le cours DL-101 est dispensé est ainsi porté à 10 (français, anglais, arabe, espagnol, chinois, portugais, russe, thaï, turc et ukrainien).</p>
3.	<p>Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.</p>	<p>La sensibilisation de tous les secteurs de la société au rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans le développement des pays et la promotion d'un débat éclairé et équilibré sur les questions de propriété intellectuelle continuent de faire partie intégrante du programme et des activités de l'OMPI. Aux fins de la promotion d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, l'OMPI encourage la participation de toutes les parties prenantes au niveau national dans le cadre de divers programmes et activités. Des programmes spécifiques sont adaptés aux besoins des organismes publics, parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et utilisateurs, et ciblent différents secteurs de la société, notamment les universités et centres de recherche, les PME, les industries culturelles, les magistrats et la société civile. Il est essentiel d'accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique et des activités, si l'objectif visé est de répondre aux demandes et aux besoins de plus en plus complexes et pressants des États membres dans un contexte de propriété intellectuelle dynamique et en constante évolution.</p> <p>Les principaux programmes et activités menés à bien récemment, ainsi que ceux qui ont été initiés ou planifiés dans différentes régions sont indiqués ci-après.</p> <p>1) Démystifier et inculquer une culture de la propriété intellectuelle en général : dispenser des cours de formation en arabe; et favoriser l'incorporation de la propriété intellectuelle dans les programmes des universités et institutions spécialisées (juges, avocats, diplomates, journalistes).</p>

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>2) Activités dans le domaine de la propriété intellectuelle et des produits pharmaceutiques : divers séminaires sur le renforcement de la valeur des PME sur le marché et sur la valeur des actifs de propriété intellectuelle (Égypte, Mauritanie); évaluation de la législation en matière de propriété intellectuelle au regard des brevets et de la santé publique (Maroc); et séminaire national sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie (Arabie saoudite).</p> <p>3) Colloque sous-régional sur l'enseignement, la formation et la recherche en matière de propriété intellectuelle organisé par l'OMPI à Hô Chi Minh-Ville (Viet Nam) en janvier 2008 en vue de formuler des lignes directrices et de fournir des informations sur la conception des programmes d'enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités. Des publications sur la propriété intellectuelle déjà traduites ont été réimprimées en Indonésie et il est prévu de traduire et d'imprimer deux publications de l'OMPI dans une langue du Myanmar en 2008.</p> <p>4) Dans le cadre du programme de maîtrise organisé conjointement avec l'Université de Turin, 20 bourses continueront d'être offertes aux participants des pays en développement. L'objectif principal est de renforcer les capacités des ressources humaines des pays en développement, pays en transition et PMA en matière de propriété intellectuelle.</p> <p>5) Un programme de formation des formateurs (maîtrise en propriété intellectuelle), en collaboration avec l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l'Université africaine, sera lancé en 2008 à Mutare (Zimbabwe). Il vise essentiellement à apporter une solution au grave manque de ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle en Afrique et, en particulier, dans les États membres de l'ARIPO. Il est destiné aux étudiants, jeunes cadres et fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle, qui seront appelés à enseigner la propriété intellectuelle dans leurs pays respectifs après avoir achevé le programme.</p> <p>6) Un programme de troisième cycle en gestion de la propriété intellectuelle à l'intention des pays lusophones sera lancé en 2008 par l'OMPI en collaboration avec l'INPI du Portugal et la Lisbon School of Economics and Management situé à Lisbonne (Portugal). L'objectif principal est de valoriser les ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les pays lusophones et au Portugal. Le programme est destiné aux étudiants et aux jeunes cadres des pays lusophones.</p>

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>7) Un colloque destiné aux enseignants dans le domaine de la propriété intellectuelle continuera à être organisé en 2008 conjointement avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à l'intention des professeurs et enseignants des pays en développement et pays en transition. Ce colloque vise essentiellement à tenir les milieux universitaires informés de l'évolution de la situation et des questions de politique générale dans le domaine de la propriété intellectuelle examinées au sein des deux organisations. Le colloque a également pour objectif de renforcer la capacité des milieux universitaires dans les pays en développement à développer leurs compétences en matière d'enseignement et de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p>8) Dans le cadre du programme d'enseignement à distance, des cours seront dispensés à des professeurs d'université en application du programme de formation des formateurs qui sera complété par une formation interpersonnelle. Ce programme vise essentiellement à répondre à la demande de cours de propriété intellectuelle présentée par les professeurs de diverses facultés. En conséquence, le Cours général de propriété intellectuelle (DL-101) de l'OMPI, ainsi que d'autres cours de niveau avancé seront dispensés en tant que matière principale dans diverses facultés. Ce programme, piloté par l'Université de Khartoum (Soudan) en 2007-2008, sera lancé dans d'autres universités de pays en développement.</p> <p>9) Les formateurs dans le cadre du programme d'enseignement à distance de plusieurs pays en développement recevront une formation sur la manière d'utiliser les cours d'enseignement à distance de l'OMPI pour dispenser leurs cours en ligne. Le principal objectif est de former un grand nombre d'étudiants, de fonctionnaires d'offices de propriété intellectuelle, de ministres et d'acteurs dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ce projet, piloté par l'Office coréen de la propriété intellectuelle, a donné d'excellents résultats. En 2008, des formateurs issus d'autres pays en développement pratiqueront cet exercice en vue d'enseigner les aspects tant internationaux que nationaux de la propriété intellectuelle. Ce programme visera également à adapter les cours aux besoins des pays en incorporant davantage d'exemples sur les pays en développement. À terme, les régions concernées devraient mieux se familiariser avec la propriété intellectuelle. Les groupes cibles sont les étudiants, les fonctionnaires, les principaux acteurs dans le domaine de la propriété intellectuelle et le grand public.</p>

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>10) Une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et les industries de la création sera organisée à Genève en octobre 2008 en vue de servir de cadre de discussion sur la notion et l'application de la créativité dans les industries de la création, l'accent étant mis en particulier sur les aspects de propriété intellectuelle y relatifs. La conférence sera ouverte aux créateurs, aux parties prenantes des industries de la création et au grand public.</p> <p>11) En ce qui concerne en particulier les petites et moyennes entreprises, diverses activités ont été planifiées ou mises en œuvre, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none">1. deux ateliers sur la propriété intellectuelle au service des entreprises ont été organisés à Genève à l'intention d'étudiants en année de licence et en année de maîtrise du Indian Institute of Planning and Management (IIPM) de New Delhi;2. des accords relatifs à la traduction ou à l'adaptation des guides de l'OMPI sur la propriété intellectuelle au service des entreprises ont été conclus avec la Bulgarie, le Laos et Sri Lanka;3. des séminaires nationaux sur le franchisage en matière de propriété intellectuelle ont été organisés en Mongolie et au Pakistan;4. une réunion régionale à l'intention des pays asiatiques sur l'utilisation du didacticiel électronique IP PANORAMA aux fins du renforcement des capacités des PME dans la gestion stratégique de la propriété intellectuelle a été organisée en République de Corée;5. un atelier a été organisé sur le chapitre national relatif aux mécanismes législatifs, de contrôle et institutionnels d'appui à la concession de licences de technologie au Népal à ajouter au manuel intitulé "Exchanging Value, Negotiating Technology Licensing Agreements – A Training Manual in Nepal"; et6. des ateliers sur le rôle des actifs incorporels en tant qu'instruments de mobilisation de financements ont été organisés à Ljubljana et à Genève et un autre atelier sur l'accès aux marchés financiers a été organisé au Panama.

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
2.		<p>12) L'OMPI a continué de contribuer au renforcement des ressources humaines et à l'équipement informatique de deux organismes régionaux africains de propriété intellectuelle, à savoir l'OAPI et l'ARIPO. Elle a également favorisé l'échange de données entre les partenaires au niveau national.</p> <p>13) Des programmes ont été spécialement conçus à l'intention des organismes publics, des parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et des utilisateurs tels que les parlementaires et les organismes de radiodiffusion en tant que propriétaires, utilisateurs et éditeurs de contenus.</p> <p>14) Un séminaire national sur la propriété intellectuelle a été organisé à l'intention des juges et un colloque interrégional à l'intention des magistrats a été tenu au Soudan.</p> <p>15) Un séminaire sur la propriété intellectuelle à l'intention des journalistes s'est tenu au Qatar, un autre a été organisé à l'Université du Bahreïn, et deux séminaires nationaux ont été organisés à l'intention des magistrats et des procureurs généraux en Jordanie.</p> <p>16) Une caravane régionale thématique sur la propriété intellectuelle a été organisée en collaboration avec l'office marocain de propriété intellectuelle.</p> <p>17) Un documentaire audiovisuel (DVD) a été produit aux Philippines en vue de : i) raconter des histoires réelles sur la propriété intellectuelle pouvant servir de modèles et inspirer des innovateurs et créateurs potentiels dans les pays en développement; ii) donner un visage humain à la propriété intellectuelle en présentant des créateurs et inventeurs au grand public; iii) faire respecter davantage les créateurs et inventeurs et les encourager en faisant mieux connaître leur travail et leur valeur à la société; et iv) mieux faire connaître le système de la propriété intellectuelle en tant qu'élément essentiel du développement humain.</p> <p>18) un atelier régional sur la création d'unités de gestion de la propriété intellectuelle à l'intention des universités d'Amérique latine a été organisé à San José (Costa Rica) le 10 novembre 2007.</p>

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
4.	<p>Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p>	<p>L'OMPI a élargi son assistance technique afin de renforcer la capacité des PME et des institutions d'appui aux PME dans divers pays et régions. Elle continuera à concentrer son action sur des activités concrètes et pratiques mettant à contribution le secteur privé, en particulier les PME ayant un fort potentiel pour générer et exploiter des actifs de propriété intellectuelle. L'OMPI s'efforcera tout particulièrement d'aider les pays en développement forgeant des liens plus forts avec les instituts de recherche, l'industrie locale et les PME afin d'élaborer des partenariats entre organismes publics et privés en augmentant autant que possible la valeur des actifs de propriété intellectuelle, et de développer des synergies entre la science, les entreprises, les institutions culturelles et les organismes publics d'appui. L'élaboration de stratégies nationales à l'intention des PME fait partie intégrante des plans de développement de la propriété intellectuelle au niveau national.</p> <p>L'OMPI a répondu aux demandes des États membres en matière d'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle. Souvent, les stratégies visaient essentiellement la gestion de la propriété intellectuelle par les universités et les centres de recherche, en particulier la création de services de transfert de technologie. L'instrument d'audit de la propriété intellectuelle est un outil méthodologique important qui a déjà été utilisé pour une première étape du processus d'élaboration de stratégies. En 2008, l'OMPI se penchera sur les demandes de la Zambie et de l'Ouganda et poursuivra sa collaboration avec le Mozambique et la Barbade s'agissant de l'élaboration de leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle.</p> <p>Des études ont été menées sur la contribution économique des industries du droit d'auteur. Elles ont pour objectif principal de permettre aux pays de recenser les industries du droit d'auteur et d'effectuer une analyse comparative de la contribution économique de ces industries par rapport à celle d'autres secteurs de l'économie ou d'industries similaires dans d'autres pays. En outre, les études permettraient aux décideurs de définir les points d'intervention politique dans le développement de ces industries. Ces études sont actuellement menées/prévues dans les pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Croatie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Roumanie, Russie, Soudan, Tanzanie et Ukraine.</p>

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>Ci-dessous figure une brève description des principaux programmes et activités mis en œuvre récemment, lancés ou prévus dans diverses régions :</p> <ol style="list-style-type: none">1) un programme de sensibilisation à l'intention des dirigeants de PME à Harare (Zimbabwe);2) un programme sur l'utilisation de l'information et de la documentation en matière de brevets et sur les techniques et les méthodes de gestion de la propriété intellectuelle à l'intention des entreprises pour accroître la valeur des produits autochtones créés et détenus par les PME;3) une réunion sous-régionale OMPI/BID sur la propriété intellectuelle et la compétitivité des PME sera organisée à Dakar (Sénégal) en 2008;4) un séminaire national à l'intention des PME (Mauritanie), un séminaire sur les droits de propriété intellectuelle et le renforcement de la valeur marchande (Mauritanie), un séminaire sur la valeur des actifs de propriété intellectuelle (Tunis), un séminaire OMPI/BID sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie (Casablanca); une réunion nationale sur la concession de licences de technologie réussie (Égypte); et un séminaire national sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie (Arabie saoudite);5) élaboration de documents et de guides en arabe sur divers actifs de propriété intellectuelle à l'intention des PME des pays arabes, notamment les PME exerçant une activité dans le domaine de la recherche-développement et les industries de la création;6) établissement de partenariats entre les chambres de commerce et d'industrie en ce qui concerne l'organisation d'activités à l'intention des PME;7) un guide destiné aux PME, qui porte sur l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans le domaine des franchises, est actuellement en cours d'élaboration;8) colloque interrégional sur l'utilisation des droits de propriété intellectuelle à l'aide de méthodes modernes de gestion, Tachkent (Ouzbékistan), 22 – 24 janvier 2008;

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>9) séminaire national sur la promotion et l'utilisation des droits de propriété intellectuelle pour un esprit d'entreprise plus fort dans les PME, Tallinn (Estonie), avril 2008;</p> <p>10) séminaire national sur la promotion et l'utilisation des droits de propriété intellectuelle pour un esprit d'entreprise plus fort dans les PME, Ljubljana (Slovénie), juin 2008;</p> <p>11) séminaire régional sur la technologie des activités inventives et l'interaction entre l'inventivité et les conditions du marché, Tachkent (Ouzbékistan), novembre 2008;</p> <p>12) conférence internationale sur la propriété intellectuelle et la compétitivité des PME dans l'industrie de la mode (Brésil);</p> <p>13) à l'intention des pays les moins avancés :</p> <ul style="list-style-type: none">- mise en place de services consultatifs et de centres d'information sur la propriété intellectuelle dans les PMA;- mise à disposition de documents et d'ouvrages sur la propriété intellectuelle, d'ordinateurs etc. pour les centres et autres organismes contribuant à la promotion de la propriété intellectuelle;- programme de perfectionnement professionnel à l'intention de différentes entités nationales : entreprises, chambres de commerce et d'industrie, instituts de recherche-développement, universités et organismes publics; et- élaboration de documents sur la propriété intellectuelle/d'un manuel de formation destiné aux PME. <p>14) Proposition concernant un projet national sur l'intégration de la propriété intellectuelle dans le développement des entreprises, présentée à l'Inde et examinée en novembre 2007.</p>

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
6.	Le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d'intérêts potentiels. L'OMPI établira une liste des consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI et la diffusera largement auprès des États membres.	<p>Les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux de 2001 (Nations Unies) ont été adoptées par les États membres et incorporées dans le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI; elles sont considérées comme obligatoires pour l'ensemble des fonctionnaires de l'OMPI. Ces normes s'appliquent aussi aux consultants recrutés par l'Organisation. D'autres mesures sont à l'étude dans ce domaine.</p> <p>Les consultants sont sélectionnés sur la base de leurs compétences et expérience attestées et ils sont soigneusement évalués du point de vue du comportement professionnel et des résultats obtenus dans le cadre des missions qui leur sont confiées.</p> <p>Une liste de consultants est en cours d'élaboration.</p>
7.	Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.	Sur demande, l'OMPI fournit une assistance et des conseils législatifs pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles dans le domaine de la propriété intellectuelle ou y mettre un terme. Cela vise notamment l'examen de la portée même des droits de propriété intellectuelle exclusifs, y compris les exceptions et limitations à ces droits, ainsi que l'utilisation de mécanismes juridiques tels que les licences obligatoires ou d'autres mesures autorisées en application des normes internationales. Sur demande, des conseils sont aussi fournis sur des questions relatives aux clauses commerciales restrictives et à d'autres dispositions figurant dans les contrats de licence en matière de propriété intellectuelle pouvant avoir un impact négatif sur la concurrence. Ces activités se poursuivront, sur demande.
11.	Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.	L'OMPI aide les pays en développement à apporter une assistance aux scientifiques et aux instituts de recherche locaux en vue de protéger les résultats de la recherche et d'acquérir des droits sur ces résultats, grâce à des programmes de formation adaptés portant notamment sur la rédaction des documents de brevet, la concession de licences de technologie réussie, la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle et l'évaluation de la propriété intellectuelle. L'Organisation facilite aussi la mise en place de services de transfert de technologie. L'expérience de l'OMPI dans la création de services communs de propriété intellectuelle montre que les différents aspects de la formation et de la gestion en matière de propriété intellectuelle peuvent être fortement optimisés si l'utilisation et la mise en œuvre des stratégies s'organisent selon le modèle des réseaux de propriété intellectuelle (travail en collaboration). Pour donner suite à des demandes officielles, l'OMPI publiera en 2008 un guide sur la politique institutionnelle en matière de propriété intellectuelle à l'intention des universités et des centres de

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>recherche et elle organisera dans les pays ci-après des séances de formation sur une partie des thèmes mentionnés : Argentine, Barbade, Brésil, Cuba, Égypte, Équateur, Hongrie, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, République dominicaine, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam et Zimbabwe.</p> <p>Une mission d'experts a été entreprise en rapport avec une proposition de projet pilote en Uruguay portant sur le renforcement de la compétitivité à l'exportation d'entreprises sélectionnées fondées sur l'agriculture grâce à l'utilisation des mécanismes offerts par le système de propriété intellectuelle, notamment les indications géographiques, les marques collectives et les marques de certification. Des actions de suivi seront organisées selon les résultats de la mission.</p> <p>Des études seront effectuées sur la contribution économique des industries du droit d'auteur et des ateliers de formation seront organisés sur l'utilisation des instruments mis au point pour des secteurs spécifiques des industries de la création.</p> <p>Ci-dessous figure une brève description des principaux programmes et activités entrepris récemment, lancés ou prévus dans diverses régions sur ce sujet :</p> <ul style="list-style-type: none">– un colloque international sur l'innovation et l'évaluation des produits de la recherche à Dakar;– une évaluation du système national d'innovation sur la base des instruments de la propriété intellectuelle (au Maroc);– un atelier sous-régional sur l'instrument de gestion pour la promotion de l'innovation dans certains États membres de l'Organisation de la conférence islamique (Arabie saoudite);– la création possible d'un centre de l'innovation au Soudan;– un séminaire sur la recherche et l'examen des moyens de gestion, de protection et d'exploitation des œuvres protégées par le droit d'auteur dans le secteur de l'édition, en novembre 2007 au Pakistan;

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<ul style="list-style-type: none">– un séminaire national sur la protection des dessins et modèles industriels s’est tenu en novembre 2007 en Indonésie, dans le but de faire mieux connaître les nouvelles modifications de la législation sur les dessins et modèles industriels qui visent à augmenter la capacité nationale en matière de protection des créations ornementales et des dessins nationaux;– participation de pays de la région Asie et Pacifique au quatrième Forum international sur la créativité et les inventions qui s’est tenu au Costa Rica en novembre 2007;– une mission consultative a été menée en novembre 2007 au Pakistan pour réaliser une étude de faisabilité sur la création d’un organisme de gestion collective;– en 2008, des cours de formation portant notamment sur la pratique en matière d’examen dans le domaine de la propriété industrielle, l’utilisation des techniques de l’information, l’administration de la propriété industrielle, l’examen des brevets dans le domaine de la technologie pharmaceutique et des programmes d’ordinateur;– conférence nationale sur la protection de la propriété intellectuelle en tant que condition de la réussite des femmes dans le domaine des sciences et de l’entreprise, à Varsovie (Pologne) en mars 2008;– gestion moderne des droits de propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel, à Bakou (Azerbaïdjan) en avril 2008;– atelier national sur les capacités d’exploitation des droits de propriété intellectuelle, à Podgorica (Monténégro) en septembre 2008;– l’OMPI soutient un projet des gouvernements de la Bolivie et du Guatemala visant à réaliser un bilan préliminaire du patrimoine culturel traditionnel existant en vue d’élaborer une législation appropriée pour sa protection;– élaboration d’un guide pratique pour la création d’unités de gestion de la propriété intellectuelle dans les universités d’Amérique latine;

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<ul style="list-style-type: none">– création de services consultatifs et de centres d'information sur la propriété intellectuelle;– réalisation d'études pour l'identification, l'évaluation et la protection par des droits de propriété intellectuelle des expressions culturelles traditionnelles de certains pays moins avancés;– programme de perfectionnement professionnel à l'intention des parties prenantes qui seront étroitement impliquées dans la gestion, la promotion et l'utilisation du système de propriété intellectuelle au niveau national;– fourniture de matériel, d'ouvrages, de CD, d'ordinateurs à l'entité nationale chargée de la propriété intellectuelle;– modules d'enseignement à distance pour les enfants en 2008. Le principal objectif est de créer une culture de la propriété intellectuelle dans de nombreux pays dans lesquels la propriété intellectuelle n'est enseignée qu'aux premier et deuxième cycles de l'enseignement supérieur ou n'est pas enseignée du tout;– cours avancé d'enseignement à distance sur les brevets, la recherche en matière de brevets, la rédaction des documents de brevet, les marques, l'arbitrage et la médiation et l'évaluation de la propriété intellectuelle afin de faire comprendre de façon plus concrète et plus approfondie comment la propriété intellectuelle est utilisée au bénéfice des créations et innovations nationales et comment l'utilisation de techniques de transfert de technologie par les instituts nationaux de recherche et les universités peut favoriser le développement national. Le public cible est composé d'étudiants universitaires, de cabinets juridiques, de PME et d'instituts de recherche-développement. Tous les cours d'enseignement à distance cités seront lancés en 2008 – 2009;– cinq cours d'été seront dispensés en 2008 en Croatie, en Thaïlande, en République de Corée, au Mexique et à Genève. L'objectif est d'offrir à des étudiants universitaires et à de jeunes cadres une possibilité de mieux connaître la propriété intellectuelle et de se rendre compte du rôle de la propriété intellectuelle au service du développement;

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<ul style="list-style-type: none">– programmes de formation des cadres de niveau intermédiaire et avancé sur la propriété industrielle et le droit d’auteur : afin d’aider les offices de propriété intellectuelle des États membres à fournir des services de meilleure qualité, l’OMPI continuera en 2008 à dispenser des programmes de formation aux cadres des offices de propriété intellectuelle. Ces programmes sont dispensés en collaboration avec un certain nombre d’institutions partenaires. Le public principal visé est composé de fonctionnaires publics;– séminaires et ateliers à l’intention des directeurs de bureaux du droit d’auteur et de sociétés de gestion collective. L’objectif est de leur enseigner de meilleures techniques d’administration du droit d’auteur et des droits connexes et de promouvoir la créativité des auteurs qui contribueront à la prospérité culturelle. Le public cible est composé de cadres des offices de propriété intellectuelle et des sociétés de gestion collective; et– trois cours dispensés en avril, septembre et novembre 2008 pour renforcer les capacités des cadres supérieurs des organisations du secteur privé et des instituts de recherche-développement à créer de la richesse grâce à une gestion avisée de la propriété intellectuelle. Les cours comprendront notamment des projets d’étude de cas sur la gestion de la propriété intellectuelle portant essentiellement sur les besoins et conditions spécifiques d’entreprises situées dans les pays en développement. <p>Les programmes et les activités de l’OMPI continueront à soutenir et à renforcer les capacités régionales et nationales ainsi que l’infrastructure juridique, administrative, scientifique et technologique auxiliaire en matière de protection et de promotion des innovations et des créations nationales.</p> <p>Pour promouvoir l’innovation et la créativité, l’accent est notamment mis sur des programmes spéciaux à l’intention des inventeurs et des créateurs, le renforcement des institutions scientifiques et universitaires et des instituts de recherche, l’accès à l’information en matière de brevets, le renforcement des partenariats public-privé, l’utilisation de signes distinctifs et la stratégie de marque, et la gestion collective du droit d’auteur, aux fins de la promotion des échanges sur les marchés nationaux et d’exportation.</p> <ul style="list-style-type: none">– Conférence OMPI/FIT/France sur l’application des droits, à Moscou (Fédération de Russie) en 2008.

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<ul style="list-style-type: none"> – Atelier sur la rédaction des documents de brevet (Argentine) et l’adaptation régionale du Manuel de formation sur la rédaction des documents de brevets correspondant. – Atelier sur la concession de licences de technologie réussie (Cuba). – Élaboration d’un guide pratique pour la création d’unités de gestion de la propriété intellectuelle dans les universités d’Amérique latine. – Atelier régional à l’intention des universités d’Amérique latine sur la création d’unités de gestion, à San José (Costa Rica) en novembre 2007. – Création de services consultatifs et de centres d’information sur la propriété intellectuelle dans les PMA. – Réalisation d’études pour l’identification, l’évaluation et la protection par des droits de propriété intellectuelle des expressions culturelles traditionnelles de certains pays moins avancés. – Programme de perfectionnement professionnel à l’intention des parties prenantes qui seront étroitement impliquées dans la gestion, la promotion et l’utilisation du système de la propriété intellectuelle au niveau national.
12.	Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et les débats de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation.	<p>Conformément au mandat qui lui a été confié par les États membres, l’OMPI a constamment et méthodiquement orienté ses programmes et ses activités d’assistance technique, y compris les conseils législatifs, de façon à intégrer les considérations et les priorités en matière de développement dans les consultations approfondies menées avec les États membres. Des colloques spécialisés et de haut niveau ont été organisés aux niveaux international, régional et national pour promouvoir le dialogue et les débats sur une meilleure intégration de la dimension du développement dans les programmes et les activités de l’OMPI.</p> <p>Des programmes spécifiques ont été lancés pour intégrer la dimension du développement dans les débats et les programmes de l’OMPI. En 2006 et en 2007, l’OMPI a organisé une série de séminaires intitulés “Séminaire international de l’OMPI sur l’utilisation stratégique de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique et social” afin de faciliter le dialogue au niveau interrégional pour débattre</p>

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>de questions d'intérêt commun et développer des synergies régionales croisées. Afin de renforcer la capacité des décideurs à se prononcer sur les questions de propriété intellectuelle, l'OMPI continuera à organiser ce type de programme à leur intention, pour leur permettre d'examiner les différentes options de politique générale et leur impact potentiel sur le développement économique. L'objectif consistera à faire passer le message suivant : la propriété intellectuelle est un instrument efficace, notamment en raison de sa capacité d'adaptation et de sa souplesse, et sa contribution est d'autant plus grande qu'elle est adaptée aux besoins spécifiques et appliquée avec compétence et discernement. Les séminaires organisés en 2006 et en 2007 se poursuivront en 2008, une attention particulière étant accordée à certaines des questions soulevées dans le cadre des débats en cours sur la propriété intellectuelle et le développement.</p> <p>L'assistance législative sur l'utilisation des éléments de flexibilité pour mettre en œuvre les politiques publiques porte essentiellement sur des politiques publiques particulières élaborées par les États membres, telles que l'accès aux produits pharmaceutiques, le développement d'un environnement concurrentiel, l'encouragement à créer des inventions mineures, etc.</p> <p>Les activités sectorielles axées sur le développement portent sur un certain nombre de domaines prioritaires définis par les dirigeants africains sous l'égide de Madagascar et du NOPADA, tels que l'initiative de Libreville sur la propriété intellectuelle, la santé et la médecine traditionnelle au Mali (initiative de Libreville) et au Niger, et en coopération avec l'UPOV dans le domaine des plantes potagères en agriculture.</p> <p>Les activités futures viseront notamment le renforcement de la coopération avec les groupes d'intégration régionale/économiques pour le commerce et le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle tels que les aspects des EPA liés à la propriété intellectuelle.</p> <p>Cette question a aussi été abordée dans le cadre de la résolution de la Conférence diplomatique complétant le Traité de Singapour sur le droit des marques et son règlement d'exécution (la "résolution de Singapour").</p>

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>L'OMPI a aussi organisé les activités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un forum interrégional de l'OMPI sur l'exploitation de la propriété intellectuelle aux fins du développement fondé sur le savoir et de la création de richesses nationales a été organisé en Inde en novembre 2007; – un forum consacré à la propriété intellectuelle a été organisé à Singapour du 4 au 6 décembre 2007 et a réuni plus de 50 chefs et hauts représentants d'offices nationaux de propriété intellectuelle situés dans 29 pays de la région Asie et Pacifique; – séminaire national sur la propriété intellectuelle en tant que moyen de renforcer la compétitivité de l'économie fondée sur le savoir, Minsk (Biélorus); – séminaire national sur la propriété intellectuelle et le développement économique (en rapport avec le quinzième anniversaire du système national de la propriété intellectuelle), Bichkek (Kirghizistan), 2 juin 2008; et – organisation de forums de haut niveau sur la politique nationale, régionale et internationale pour aider les PMA à intégrer la dimension du développement dans leurs politiques et leurs stratégies nationales.
13.	L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.	L'OMPI continue à fournir une assistance juridique et législative sur demande particulière, et à titre confidentiel, de plusieurs manières : consultations et débats de haut niveau; élaboration de projets de loi; examen de projets de loi et de règlement et conseils dans ce domaine; participation à des réunions; missions d'experts, voyages d'étude; formation à la négociation et à la rédaction, etc. Toutes les demandes de conseils juridiques sont traitées en priorité dans la limite des ressources disponibles. Cette assistance permet aux décideurs et aux experts juridiques des pays en développement et des pays moins avancés de prendre des décisions éclairées sur la mise en œuvre, dans leurs législations nationales, des options juridiques et des éléments de flexibilité prévus par le cadre juridique international, en particulier l'Accord sur les ADPIC. Sur demande, les pays sont aussi conseillés concernant l'adhésion à des traités

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>internationaux ou la mise en œuvre de ces traités, notamment des accords régionaux, compte tenu de leurs priorités et de leurs objectifs en matière de développement. Les dispositions particulières applicables aux PMA et leurs besoins spécifiques sont pleinement pris en considération.</p> <p>L'assistance législative sur les éléments de flexibilité est toujours déterminée par la demande et prend en considération les priorités et les besoins exprimés par les pays demandeurs.</p> <p>Les activités ci-après sont prévues/mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none">– Conseils législatifs aux pays suivants : Botswana, Djibouti, Éthiopie, Ghana, Malawi, Rwanda et Zanzibar.– Ateliers sur les éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC à l'intention des pays membres de la Communauté de l'Afrique orientale (CAO).– À la demande des pays des Caraïbes, l'OMPI a demandé la réalisation d'une étude de faisabilité sur un cadre régional pour l'administration des brevets, notamment la recherche et l'examen. Le projet comprend une analyse préalable approfondie des systèmes d'examen en matière de brevets en vigueur dans plusieurs pays des Caraïbes.– Forum sur les politiques publiques concernant la mise en œuvre des traités bilatéraux (Équateur, novembre 2007).– Fourniture à un certain nombre de pays moins avancés, à leur demande, de conseils législatifs, de lois types, de recommandations juridiques et législatives en 2007. Cette assistance continuera à être fournie en 2008.

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
14.	<p>Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC.</p>	<p>L'OMPI fournit une assistance sur les éléments de flexibilité de diverses façons :</p> <ul style="list-style-type: none">a) organisation de réunions et participation à ces réunions;b) élaboration de projets de loi;c) élaboration d'observations sur les projets établis par les membres;d) visites techniques dans les capitales; ete) visites techniques des fonctionnaires publics des capitales. <p>En 2008, l'OMPI organisera des réunions visant à traiter expressément de la mise en œuvre flexible des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC.</p> <p>Dans le cadre de l'Accord OMPI-OMC, l'OMPI propose, en toute confidentialité et neutralité, une coopération technique et des conseils juridiques et législatifs aux pays en développement et aux PMA pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, compte tenu des options législatives possibles. À cet égard, des réunions et des consultations conjointes ont été organisées avec l'OMC afin de renforcer la coopération mutuelle des deux organisations. L'OMPI fournit des informations, des études et des conseils sur les options juridiques prévues par l'Accord sur les ADPIC, en vue de renforcer la compréhension et la mise en œuvre avisée de ces options par les autorités nationales compétentes. Des conseils sont fournis sur l'application de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, ainsi que sur les débats en cours au sein de l'OMC concernant diverses questions liées à l'Accord sur les ADPIC.</p> <p>L'OMPI continuera à fournir des conseils et à organiser des cours, des séminaires et d'autres activités de formation et de sensibilisation du public, ou à participer à leur organisation, comme le prévoient des plans d'action ciblés par pays ou sur demande spéciale des gouvernements ou de l'OMC, et à fournir des conseils aux pays en développement et aux PMA sur l'exercice et l'application des droits et des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC.</p>

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>Ci-dessous figure une brève description des principaux programmes et activités entrepris récemment, lancés ou prévus :</p> <ul style="list-style-type: none">– une mission consultative sur les options juridiques et les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC afin de conseiller les différentes parties prenantes de la propriété intellectuelle au Pakistan a été entreprise en novembre 2007, suivie par un séminaire national sur le même sujet;– activités communes avec l'OMC, consacrées en particulier aux besoins des PMA;– conseils fournis sur demande aux PMA sur la mise en œuvre de la Déclaration de Doha sur la santé publique;– réunion sur l'utilisation de la propriété intellectuelle pour la mise en œuvre des politiques publiques à Panama sur les moyens d'utilisation de la propriété intellectuelle, conformément aux accords internationaux, y compris l'accès aux produits pharmaceutiques, la promotion d'un environnement commercial concurrentiel, l'incitation à créer et à utiliser certaines technologies, etc.;– réunion sur l'Accord sur les ADPIC et les éléments de flexibilité, à Rio de Janeiro, sur les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC et l'accès aux produits essentiels, le contrôle et la prévention des pratiques anticoncurrentielles.– réunion sur l'Accord sur les ADPIC et les éléments de flexibilité, à Singapour, sur les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC et l'accès aux produits pharmaceutiques;– réunion sur l'Accord sur les ADPIC et les éléments de flexibilité, à Quito, sur les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC et l'accès à la santé; et– réunion sur la propriété intellectuelle dans le cadre des accords bilatéraux relatifs au commerce à Port of Spain.

N°	<u>GROUPE B :</u> ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITÉS, POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
15.	<p>Les activités d'établissement de normes doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres; – prendre en considération les différents niveaux de développement; – établir un équilibre entre les coûts et les avantages; – constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et – être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI. 	<p>Les activités d'établissement de normes présentent en général ces caractéristiques, et d'autres efforts seront déployés dans l'avenir pour observer ces principes. On trouvera ci-dessous des informations propres aux principaux processus de normalisation à l'OMPI :</p> <p>SCT : les travaux du SCT sont réalisés à l'initiative des membres. Le programme de travail est défini par le SCT (voir le document SCT/15/2). On trouvera des exemples caractéristiques d'établissement d'un équilibre entre les coûts et les avantages dans le paragraphe 69 et les paragraphes suivants du document SCT/17/2 (ainsi, l'un des problèmes soulevés au cours de la seizième session du comité permanent, en rapport avec la représentation et la description des nouveaux types de marques, était le risque de coûts supplémentaires que pouvaient engendrer ces types de marques, en particulier dans les pays en développement). Actuellement, le SCT procède à une enquête générale sur le droit des dessins et modèles industriels et la pratique dans ce domaine, qui servira de fondement à la définition des travaux futurs éventuels dans ce domaine.</p> <p>SCCR : les activités normatives de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, qui ont lieu essentiellement dans le cadre du SCCR, présentent les caractéristiques suivantes :</p> <p>Processus axé sur les membres : l'objectif de l'OMPI est d'appuyer ses parties prenantes, qu'il s'agisse de créateurs, d'entreprises ou de consommateurs, mais son devoir est de veiller à ce que les intérêts nationaux des États membres correspondent aux préoccupations mondiales.</p> <p>Processus axé sur l'équilibre : les processus normatifs du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI visent à établir un équilibre entre, d'une part, les intérêts des producteurs et des utilisateurs et, d'autre part, les vastes objectifs de développement. Il n'existe pas de processus simple pour les utilisations numériques d'œuvres. Cette préoccupation s'est traduite par l'inscription, à l'ordre du jour du moment du SCCR, de la question des exceptions et des limitations du droit d'auteur et des droits connexes en faveur des milieux de l'enseignement, des bibliothèques et des personnes handicapées, afin de renforcer la sensibilisation au niveau international à la nécessité de prévoir des limitations adéquates, d'étudier les modèles de protection actuels et les modèles de protection proposés et de s'acheminer vers un accord en ce qui concerne ces exceptions.</p>

N°	<u>GROUPE B :</u> ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITÉS, POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>Processus souple : depuis 1996, l'élaboration des politiques internationales de droit d'auteur a considérablement évolué et l'environnement numérique exige à la fois vitesse et souplesse. Cela suppose que, si les activités juridiques et normatives demeurent cruciales pour les travaux de l'Organisation dans le domaine du droit d'auteur, il faudra de plus en plus souvent envisager des solutions telles que des dispositions juridiques non contraignantes, la mise au point de nouveaux modèles commerciaux et des pratiques souples en matière de concession de licences selon le cas.</p> <p>Processus n'excluant personne : les processus de l'OMPI font participer les gouvernements mais aussi les universitaires, la société civile et le secteur privé. L'OMPI a le rôle d'un animateur contribuant à maintenir un dialogue ininterrompu entre toutes les parties prenantes.</p> <p>SCP : au sein du SCP, principal organe de normalisation dans le domaine des brevets, tout projet important n'est exécuté qu'après consultation des États membres. À la suite de diverses consultations pluriculturelles à participation non limitée avec les États membres sur le futur programme de travail du SCP, le Secrétariat a été chargé, par l'Assemblée générale de 2007, d'établir un rapport sur le système international des brevets. Ce rapport est en cours d'établissement et sera soumis aux États membres au printemps 2008. Il traitera, notamment, de sujets tels que les principes économiques applicables aux brevets et les divers intérêts et besoins dans le cadre du système international des brevets, la divulgation des techniques par l'intermédiaire du système des brevets, la concession de licences et le transfert de technologie, les projets de recherche en collaboration, ou l'incitation à l'innovation dans le cadre des objectifs de la politique des pouvoirs publics. Ce sont les États membres qui décideront si ce rapport doit servir de fondement aux travaux futurs de l'OMPI et, dans l'affirmative, dans quelle mesure.</p> <p>Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore : le comité intergouvernemental a accompli des progrès sur la voie de l'élaboration d'un projet de dispositions relatives à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre leur appropriation illicite et leur utilisation abusive, qui pourrait, si les États membres le souhaitent, servir d'élément d'information aux fins de l'établissement d'instruments internationaux spécifiques. Ce projet de dispositions a déjà été utilisé dans le cadre de</p>

N°	<u>GROUPE B :</u> ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITÉS, POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>processus internationaux, régionaux ou nationaux juridiques et de politique générale. Il est fondé directement sur les propositions des États membres, et est révisé exclusivement dans le cadre du processus global de formulation d'observations mis au point par les États membres. Le comité intergouvernemental a accrédité environ 200 organisations – toutes celles qui en ont fait la demande – dont la majorité représente des communautés autochtones et locales; il a créé un fonds de contributions volontaires destiné à soutenir la participation active de ces communautés et commence chaque session par une discussion de groupe des représentants de communautés autochtones. L'OMPI a aussi organisé plusieurs réunions aux niveaux régional et interrégional en vue de faciliter les débats au sein du comité intergouvernemental.</p>
16.	<p>Prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible.</p>	<p>L'OMPI suit activement l'évolution du domaine public, y compris celles des mesures publiques ou privées, en vue précisément d'étudier les avantages éventuels "d'un domaine public riche et accessible". En novembre 2005, l'OMPI a soumis au SCCR une "enquête sur les législations nationales concernant les systèmes d'enregistrement volontaire du droit d'auteur et des droits connexes". Il en est notamment ressorti que les systèmes d'enregistrement nationaux comportaient souvent des informations valables sur la créativité non seulement d'un point de vue juridique et économique mais aussi compte tenu du fait qu'ils constituaient un registre de la créativité nationale dans l'intérêt public, notamment des œuvres et d'autres contributions créatives faisant partie du patrimoine culturel et historique de la nation.</p> <p>En septembre 2007, l'OMPI a organisé un séminaire consacré à l'information sur le régime des droits (accès à la créativité dans un environnement de réseau), qui a permis de débattre de questions cruciales comme la titularité des droits, la concession de licences et la gestion de la propriété intellectuelle ainsi que de l'utilisation d'instruments aux fins de la gestion du contenu créatif et de l'identification des utilisateurs et des titulaires. L'accent a été mis sur l'importance stratégique de l'identification et de la localisation des blocs numériques d'informations, que ceux-ci soient protégés par le droit d'auteur ou tombés dans le domaine public, et de l'accès à ces blocs, ainsi que sur le rôle important des moteurs de recherche.</p> <p>L'OMPI est disposée à poursuivre et à intensifier ses travaux sur ces questions, comme pourrait le lui demander le SCCR.</p>

N°	<p><u>GROUPE B :</u></p> <p>ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITÉS, POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC</p>	<p>INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION</p>
		<p>Des travaux sont en cours, dans le cadre du SCT, sur le système des marques de l'OMPI (TMS) et les dénominations communes internationales (DCI) (voir les documents SCT/16/3 et SCT/18/6). On se reportera au document du SCT sur la liste non exhaustive des noms usuels associés à la diversité biologique au Brésil (voir le document SCT/16/7).</p> <p>Cet aspect a aussi été minutieusement étudié au sein aussi bien du SCP que du comité intergouvernemental. À la demande des États membres, l'OMPI continuera ses travaux sur des questions telles qu'un meilleur accès à l'information en matière de brevets, l'amélioration de la définition de l'état antérieur de la technique, les conditions adéquates de la brevetabilité au niveau international et l'amélioration de la CIB et de la documentation minimale du PCT.</p>
17.	<p>Dans ses activités, notamment en matière de d'établissement de normes, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA.</p>	<p>Les éléments de flexibilité sur la portée et l'exercice du droit d'auteur et des droits connexes varient d'un pays à l'autre. Étant donné que chaque pays a ses propres besoins sociaux ou économiques, la diversité des exceptions au droit d'auteur a été autorisée, voire favorisée, au niveau international, notamment grâce aux critères prévus par les conventions de Berne et de Rome et, plus récemment, par le WCT et le WPPT.</p> <p>Les déclarations communes concernant les articles 10 et 16 du WCT et du WPPT, respectivement, autorisent les législations nationales à maintenir et à étendre les limitations et exceptions traditionnelles, voire même à en définir de nouvelles dans l'environnement numérique sous réserve du triple critère prévu dans ces articles. Selon ce triple critère, les limitations de droits ou exceptions à des droits ne doivent être appliquées qu'à certains cas spéciaux, ne pas porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre, de l'interprétation ou exécution ou du phonogramme ni causer de préjudice injustifié aux intérêts légitimes des titulaires des droits.</p> <p>Les mesures techniques de protection ainsi que les limitations du droit d'auteur et des droits connexes et les exceptions à ces droits dans l'environnement numérique, constituent deux des principales questions traitées dans le WCT et le WPPT. En tant que telles, elles font l'objet de discussions approfondies dans le cadre de nombreuses réunions de l'OMPI, au nombre desquelles l'atelier de l'OMPI sur la mise en œuvre du Traité sur le droit d'auteur et du Traité sur les interprétations ou exécutions et les phonogrammes, tenu en 1999, et les deux conférences internationales sur le commerce électronique,</p>

N°	<u>GROUPE B :</u> ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITÉS, POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>tenues en 1999 et en 2001. En 2003, le Secrétariat a publié une étude sur les dispositions de mise en œuvre du WCT et du WPPT ainsi qu'une étude sur les limitations du droit d'auteur et des droits connexes et les exceptions à ces droits dans l'environnement numérique. En 2006, une étude sur les systèmes automatisés de gestion des droits et les limitations et exceptions au droit d'auteur a été publiée, l'œuvre la plus récente dans ce domaine étant l'étude sur les limitations et exceptions au droit d'auteur prévues en faveur des malvoyants, publiée en 2007.</p> <p>Dans le cadre des travaux du SCCR, l'OMPI a organisé des réunions d'information sur le contenu numérique à l'intention des malvoyants ou des milieux de l'enseignement en vue de fournir une vue d'ensemble de la situation actuelle en ce qui concerne l'accès aux œuvres et la mise à disposition de ces œuvres, compte tenu des principaux intérêts en jeu. Cette réunion a contribué à mieux faire comprendre les aspects techniques, économiques et juridiques de ces questions, suscitant par la suite des débats de fond au sein du SCCR sur la question de l'incorporation de dispositions spéciales à l'intention de ces groupes dans les législations nationales sur le droit d'auteur.</p> <p>L'OMPI a aussi encouragé les débats sur un éventail de questions relatives à d'autres aspects des limitations du droit d'auteur et des droits connexes et des exceptions à ces droits, telles que les mesures techniques de protection dans l'intérêt notamment de certains bénéficiaires tels que les bibliothèques, les établissements d'enseignement et les utilisateurs généraux.</p> <p>La question des limitations et des exceptions dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, en particulier pour les bibliothèques, les établissements d'enseignement et les malvoyants, est inscrite à l'ordre du jour du SCCR, à la demande des États membres qui en ont ainsi décidé. L'OMPI assurera le service des réunions y relatives et fournira toutes études ou autres documents que le SCCR pourrait demander. Un atelier de l'OMPI sur la conservation des données numériques et le droit d'auteur pourrait avoir lieu durant l'été 2008 à Genève.</p> <p>L'OMPI continuera à examiner ces questions aussi dans le cadre de ses activités de normalisation du domaine des brevets.</p>

N°	<p><u>GROUPE B :</u></p> <p>ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITÉS, POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC</p>	<p>INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION</p>
18.	<p>Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux.</p>	<p>Les États membres participant aux travaux du comité intergouvernemental ont été informés qu'il était nécessaire d'arriver à une conclusion i) sur la teneur des résultats des travaux, ii) sur la nature, la forme et le statut des résultats des travaux, et iii) sur la manière pour le comité de faire aboutir ses travaux. Une analyse exhaustive des options possibles, avec examen des conséquences pour chacune d'entre elles, a permis de fournir les informations ci-après au comité intergouvernemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) un ou plusieurs instruments internationaux contraignants; ii) des interprétations ou prolongements d'instruments juridiques existants faisant autorité ou ayant force de persuasion; iii) un ou plusieurs instruments internationaux normatifs non contraignants; iv) une résolution, déclaration ou décision de politique générale de haut niveau, par exemple une déclaration internationale qui établirait des principes fondamentaux, énoncerait une règle contre l'appropriation et l'utilisation illicites et ferait une priorité politique des besoins et aspirations des détenteurs d'expressions culturelles traditionnelles et de savoirs traditionnels; v) une coordination internationale renforcée au moyen de lignes directrices ou de lois types; et vi) la coordination des actions nationales au niveau législatif. <p>(source : document WIPO/GRTKF/IC/12/6)</p>
19.	<p>Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.</p>	<p>Ainsi qu'il a été indiqué pour la proposition n° 17, la question des limitations du droit d'auteur et des droits connexes et des exceptions à ces droits, en particulier pour les bibliothèques, les établissements d'enseignement et les malvoyants, est inscrite à l'ordre du jour du SCCR, à la demande des États membres qui en ont ainsi décidé. Le Secrétariat assurera le service des réunions y relatives et fournira toutes études ou autres documents que le SCCR pourrait lui demander. Le rapport sur la sixième session du SCCR, qui aura lieu en mars 2008, contiendra des recommandations sur la façon de poursuivre les travaux sur la question précitée.</p>

N°	<u>GROUPE B :</u> ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITÉS, POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
		<p>Les programmes et activités de l'OMPI aident les pays en développement à déterminer, définir et formuler leurs options de politique générale pour le développement fondé sur le savoir et pour les concepteurs de techniques, le transfert et la gestion des techniques. L'OMPI encourage aussi l'échange de données d'expérience entre États membres, et facilite les débats entre les secteurs public et privé et la société civile sur le rôle de la propriété intellectuelle dans une économie fondée sur le savoir.</p> <p>Un certain nombre de programmes et de forums sont et continueront à être organisés sur des thèmes d'actualité émergents, au nombre desquels la concession de licences d'exploitation et les accords de transfert de technologie, l'accès à l'information en matière de brevets, l'utilisation de signes distinctifs d'entreprise, la promotion de l'innovation et de la créativité, et la gestion collective du droit d'auteur.</p> <p>On trouvera dans la liste des 26 propositions d'autres suggestions d'activités pour cette proposition.</p>
21.	<p>L'OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d'entreprendre toute nouvelle activité d'établissement de normes, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA.</p>	<p>L'OMPI finance la participation de personnes désignées par des pays en développement pour ses activités d'établissement de normes. Ces activités sont en général réalisées à l'initiative des membres et le processus est équilibré, souple et pluriculturel.</p> <p>Dans le domaine des brevets, des consultations ont lieu avant la réalisation de toute nouvelle activité de normalisation. Par exemple, le SCP a organisé des débats avant de s'engager dans des délibérations sur le SPLT aux fins du forum à participation non limitée tenu en 2006 et avant que les États membres ne décident de charger le Secrétariat d'établir un rapport sur le système international des brevets (on se reportera aux observations sur la proposition n° 15). Le Secrétariat s'est engagé à poursuivre et à développer encore ses consultations dans l'avenir, par exemple dans le cadre de travaux ultérieurs faisant suite aux débats sur le rapport précité sur le système international des brevets.</p>

N°	<u>GROUPE D :</u> ÉVALUATION ET ÉTUDES DES INCIDENCES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
35.	Demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.	<p>L'OMPI est disposée à procéder à des études empiriques sur la propriété intellectuelle aux niveaux national et régional, à la demande des États membres. Ces études serviront de catalyseur à des recherches plus empiriques sur la propriété intellectuelle dans les pays en développement, qui peuvent fournir des données intéressantes aux responsables politiques et contribuer à mieux faire comprendre les répercussions économiques et sociales de la propriété intellectuelle sur le développement.</p> <p>Ces études feront fond sur les activités actuellement organisées par l'OMPI pour encourager l'intensification des recherches économiques empiriques sur la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays à l'économie en transition, en vue de davantage sensibiliser aux répercussions économiques de la propriété intellectuelle et au lien de celle-ci avec le développement. Ces activités ont une dimension aussi bien nationale (Inde, Afrique du Sud, Mexique) qu'internationale et aboutiront</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) à une série de publications sur les aspects économiques de la propriété intellectuelle, 2) à un renforcement de la capacité des économistes nationaux des pays en développement ou de pays à l'économie en transition à procéder à des recherches économiques sur la propriété intellectuelle, et 3) à mieux faire comprendre aux responsables politiques dans quelle mesure la propriété intellectuelle peut avoir une incidence sur le développement économique. <p>D'autres projets nationaux ou régionaux de ce type pourront être organisés à la demande des États membres.</p>
37.	À la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.	On se reportera aux observations concernant la proposition n° 35.

N°	<u>GROUPE D :</u> ÉVALUATION ET ÉTUDES DES INCIDENCES	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION
42.	Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l'OMPI, conformément à ses critères concernant l'admission et l'accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l'ordre du jour.	<p>Le statut d'observateur est accordé à toute ONG intéressée déposant une demande dans ce sens afin de lui permettre de participer aux travaux des assemblées des États membres et des organes subsidiaires de l'OMPI présentant un intérêt dans son domaine d'action. Des ONG nationales se voient aussi accorder le statut d'observateur permanent auprès de l'OMPI. Un Fonds de contributions volontaires a été créé pour prendre en charge la participation de communautés autochtones et locales aux travaux du comité intergouvernemental.</p> <p>Le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales fait partie d'un ensemble de mesures coordonnées visant à assurer la participation des communautés autochtones et locales et d'autres détenteurs de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques aux travaux de l'OMPI dans ce domaine. Parmi les autres mesures à venir, on peut citer une participation accrue de ces communautés à l'élaboration et à l'application d'instruments de renforcement des capacités pratiques dans ce domaine et un appui concret sans faille à une participation active aux débats de l'OMPI sur les politiques et l'établissement de normes.</p>
44.	Compte tenu de la nature de l'OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d'établissement de normes dans l'Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d'une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d'ordre du jour et de programme.	Le Secrétariat en a pris note.

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

Plan d'action de l'OMPI pour le développement
Premier document de travail sur la mise en œuvre des propositions acceptées¹

L'Assemblée générale de l'OMPI a passé en revue les délibérations des deux sessions du Comité provisoire sur les propositions relatives à un Plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA), tenues en février et en juin 2007, a pris note de l'esprit d'engagement et de coopération dont ont fait preuve les États membres au cours des sessions du PCDA, a exprimé sa satisfaction devant le consensus atteint sur les propositions soumises par les États membres relatives à l'établissement d'un Plan d'action de l'OMPI pour le développement et a notamment décidé d'adopter les recommandations relatives aux actions à engager figurant dans les 45 propositions acceptées et contenues dans l'annexe A du document A/43/16. L'assemblée a aussi décidé de mettre en œuvre immédiatement les recommandations figurant dans la liste des 19 propositions de l'annexe B du même document.

L'Assemblée générale a aussi décidé de créer un comité du développement et de la propriété intellectuelle chargé

- a) d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées;
- b) de suivre, d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, d'assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI; et
- c) de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles qui ont été décidées par l'Assemblée générale.

À la première réunion du comité, le président d'alors du PCDA a été invité à établir les documents de travail initiaux, y compris un projet de programme de travail, en concertation avec les États membres et le Secrétariat. Le projet de programme de travail devait traiter notamment la question des besoins en ressources humaines et financières, dont il faudra tenir compte dans le processus de planification budgétaire de l'OMPI.

Un rapport préliminaire sur la mise en œuvre des 19 propositions devant être réalisées immédiatement a été établi séparément. L'annexe V contient une liste d'activités qu'il est proposé de confier à l'OMPI aux fins de la mise en œuvre des 26 autres propositions. Les informations fournies concernent la nature de l'activité, ses objectifs, sa portée géographique et ses partenaires, le cas échéant. Aucune évaluation détaillée n'a encore été réalisée en ce

¹ La liste exclut les 19 propositions retenues pour mise en œuvre immédiate.

qui concerne les besoins supplémentaires en ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de ces activités. Une évaluation de ce type devrait être prête pour la session de juillet 2008 du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).

[L'annexe V suit]

ANNEXE V

N°	<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
2.	Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.	<p>Certains pays industrialisés et en développement ont déjà apporté des contributions financières volontaires à l'OMPI pour administrer des programmes au profit des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). L'OMPI se féliciterait de recevoir des contributions de donateurs supplémentaires à cet effet, y compris des fonds fiduciaires ou d'autres fonds de contributions volontaires pour les PMA, tout en accordant une priorité élevée au financement des activités en Afrique, afin d'accroître l'assistance fournie.</p> <p>Il est proposé d'élaborer un document à l'intention du CDIP en vue d'actualiser et de compléter les informations disponibles dans le programme et budget 2008-2009 sur les fonds de contributions volontaires et les fonds fiduciaires existants. Les parties aux fonds de contributions volontaires bilatéraux existants comprennent, par exemple, le Brésil, El Salvador, le Costa Rica et l'Uruguay. Des ressources au titre de fonds fiduciaires sont potentiellement disponibles aux fins du programme pour l'exercice 2008-2009 en provenance des pays ci-après : Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, République de Corée et Union européenne. Des accords de partage des coûts existent avec l'Australie et Singapour. D'autres pays et donateurs contribuent au cas par cas. Le document contiendra aussi des informations sur les efforts déployés actuellement en vue de coordonner le travail de l'OMPI dans ce domaine et mobiliser des ressources volontaires supplémentaires à la faveur de discussions avec des donateurs bilatéraux (par exemple Fonds fiduciaire du Japon pour l'Afrique, discussions avec le Portugal et avec les Pays-Bas), des donateurs multilatéraux (discussions et consultations avec la Banque mondiale, l'Union européenne, la Banque africaine de développement (BAD), la Banque africaine d'import-export (Afrexim Bank), la Francophonie, le Secrétariat du Commonwealth) et des fondations caritatives, etc.</p>		

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
		<p>Le document traitera aussi des propositions relatives à des activités futures visant à accroître les possibilités de contribution financière volontaire; une de ces propositions portera sur l'organisation d'une conférence de donateurs en 2008-2009, ce type de réunion étant appelé se répéter régulièrement pour la tenue de consultations avec les donateurs. À cet égard, l'accent ne sera pas mis uniquement sur la création de nouveaux fonds de contributions volontaires à l'OMPI mais aussi sur la concertation avec les pays et les organisations régionales et internationales partenaires, ainsi que la Banque mondiale et d'autres banques régionales, en vue de mettre en œuvre des projets spéciaux d'assistance technique et de renforcement des capacités pour les pays. En outre, il est proposé de créer des mécanismes de consultation avec les organismes donateurs afin de débattre du financement et d'élaborer des programmes et des projets aux niveaux régional, sous-régional ou national, comportant des dispositions relatives notamment à l'établissement de rapports, au suivi et à l'évaluation.</p> <p>En ce qui concerne de nouvelles initiatives visant à mobiliser et utiliser les fonds des donateurs, on trouvera ci-après des exemples de propositions actuellement à l'examen qui seraient expliquées dans le document :</p> <p>– Il est proposé d'utiliser les fonds fiduciaires des États-Unis d'Amérique et de la Finlande pour procéder à des études sur la contribution économique des industries fondées sur le droit d'auteur dans certains pays africains. L'objectif serait de permettre à des pays de déterminer des industries fondées sur le droit d'auteur et de réaliser une analyse comparative de la contribution économique de ces industries par rapport à d'autres secteurs de l'économie ou des industries analogues dans d'autres pays.</p>		

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
		<ul style="list-style-type: none"> – Des fonds fiduciaires nouvellement créés en vue d’élaborer de nouveaux programmes de formation axés sur la protection et la gestion du droit d’auteur et des droits connexes et des programmes d’enseignement et des activités de recherche universitaires avec des universités nationales des PMA. – Les fonds fiduciaires pourraient aussi servir à développer une large gamme d’activités visant à une meilleure compréhension et une plus large utilisation de la propriété intellectuelle par les PME et les organismes d’appui aux PME dans les PMA. Ces activités pourraient comprendre : réalisation d’études nationales sur la propriété intellectuelle pour le développement des PME; organisation de séminaires de sensibilisation et de manifestations plus spécialisées axés sur des secteurs déterminés; élaboration de nouvelles publications portant sur des sujets précis intéressant les PMA; création de matériel de sensibilisation et de renforcement des capacités dans les langues nationales, compte tenu du cadre légal et réglementaire et de l’infrastructure locale des pays considérés; mise en œuvre de programmes de formation pour les formateurs; appui à la création de centres d’information en matière de propriété intellectuelle dans les chambres de commerce et les institutions chargées de développer les PME, notamment. – Un nouveau type de collaboration sera élaboré entre l’OMPI, la Commission européenne et l’Office européen des brevets (OEB), ainsi que les États membres intéressés par la mise en œuvre d’un programme d’assistance technique sur les droits de propriété intellectuelle en tant que nouvel instrument de financement pour les États susceptibles de devenir membres de l’Union européenne. 		

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
5.	L'OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre.	Il est proposé de commencer de travailler sur un projet visant à concevoir et élaborer une base de données générale pour toutes ces activités, y compris la mise en valeur des ressources humaines, et de tenir régulièrement cette base à jour. Des informations générales seront disponibles sur le site Web de l'OMPI, alors que des informations plus détaillées seront accessibles en ce qui concerne des activités précises, en fonction des autorisations appropriées.		
8.	Demander à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu'à leurs organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets.	<p>L'OMPI fournit actuellement des informations en matière de brevets grâce au système PatentScope®, qui constitue une base de données sur les demandes internationales de brevet se prêtant intégralement à la recherche et rassemblant, ainsi que par le biais des services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement et les PMA. Il est proposé d'engager une étude visant à recenser les bases de données et les autres ressources pertinentes, examiner les droits de propriété liés aux bases de données spécialisées et suggérer des possibilités d'octroi d'autorisations pour utiliser ces bases de données ou d'autres modalités d'accès à celles-ci pour les offices de propriété industrielle et le grand public, en particulier dans les pays en développement.</p> <p>Il est aussi proposé de renforcer l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle et d'élaborer de nouveaux modes d'utilisation de cette information, en particulier en ce qui concerne l'information et la documentation en matière de brevets, dans l'intérêt du secteur de la création, des organismes de recherche-développement et des institutions universitaires, et des PME. Les offices nationaux et régionaux sont des acteurs importants de ce processus mais font face à des difficultés en ce qui concerne l'accès aux bases de données.</p>		

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
		<p>L'action de l'OMPI est fondamentale à cet égard; elle consistera à signer des accords avec les propriétaires de ces entreprises et de ces organisations, ce qui nécessitera des ressources suffisamment importantes. Certaines des activités envisagées à cet égard sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancer des activités pilotes dans certains États membres de l'OAPI afin de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets et d'autres informations commerciales et techniques relatives à la propriété intellectuelle pour les institutions de recherche et les groupes industriels ainsi que le partage de cette information par ces entités. Un programme pilote en cours visant à établir des liens avec l'ARIPO et ses États membres pourrait être élargi aux propriétaires de bases de données. - Envisager la possibilité de réaliser un ou des projets pilotes dans un ou plusieurs pays déterminés en vue d'encourager la création de centres d'information en matière de propriété intellectuelle dans leurs institutions travaillant dans les domaines de la science et de la recherche, par exemple dans le cadre des services d'information en matière de brevets de l'OMPI dans les pays en développement, afin de mieux protéger les résultats de leur recherche et de tirer parti de leurs recettes commerciales. - Élaborer des accords avec des instituts de recherche universitaires, spécialisés dans les bases de données relatives aux brevets, les inventions et les innovations, en particulier les techniques telles que la biotechnologie agricole et médicale, les techniques de l'environnement et le transfert de technologie, afin de pouvoir accéder à ces bases de données et à des publications importantes. 		

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
		<ul style="list-style-type: none"> – Négocier des tarifs et des conditions d'accès préférentiels pour les pays en développement en ce qui concerne les bases de données spécialisées (par exemple Epoque, Chemical Abstract, STN, Derwent), non seulement aux fins de l'examen des demandes de brevet mais aussi en vue de l'analyse des portefeuilles de brevets et d'autres services d'information particuliers en matière de brevets à valeur ajoutée. – Promouvoir la création de bases de données utilisées pour la recherche en matière de propriété intellectuelle aux niveaux sous-régional, régional ou interrégional. Cela facilitera la recherche et l'examen en vue de la reconnaissance de droits de propriété intellectuelle et améliorera le renforcement des capacités à l'échelon régional, sous-régional et national. – Fournir la formation spécialisée nécessaire, grâce à des ateliers organisés aux niveaux régional, sous-régional et national, et des centres de formation de l'OMPI sur les stratégies d'utilisation et de recherche applicables dans le cadre de ces bases de données dans les pays en développement et les PMA. – Créer des mécanismes d'accès à ces bases de données et aux résultats de la recherche découlant de l'utilisation de ces bases de données, pour les PMA. – Développer les services de recherche et d'examen en matière de brevets pour les pays en développement. – Faire participer des sociétés privées (utilisateurs et fournisseurs de l'information en matière de brevets) à un certain nombre de programmes de formation de l'OMPI. 		

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
9.	Demander à l'OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d'assistance technique, afin de réduire la fracture numérique.	<p>Il est proposé de créer un moyen de diagnostic efficace pour évaluer les besoins de développement des pays liés à la propriété intellectuelle, conformément aux propositions relatives au plan d'action pour le développement, et en vue de créer des mécanismes de mise en adéquation et de centralisation.</p> <p>Création de mécanismes de collaboration pour la collecte régulière d'informations sur les donateurs et les partenaires potentiels ainsi que les fonds et les compétences qu'ils peuvent mettre à la disposition de l'OMPI pour répondre aux besoins précis.</p>		
10.	Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.	En continuant de renforcer la capacité institutionnelle nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'OMPI se concentrera sur l'accroissement de l'efficacité en organisant une formation spécialisée en gestion des entreprises, la rationalisation des procédures administratives et des outils décisionnels dans les organisations de gestion collective et responsables de la propriété industrielle ainsi que le développement de l'informatisation grâce à l'utilisation du logiciel AFRICOS, pour la gestion collective du droit d'auteur, et le logiciel IPAS pour l'administration de la propriété industrielle. Dans le futur, les activités de l'OMPI tiendront davantage compte de la nécessité de prendre en considération les intérêts du grand public. À cet égard, il sera tenu compte des recommandations du Forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés : renforcement des capacités et de la base de connaissances aux fins de la création de richesses et du développement social et culturel ainsi que du forum intitulé Forum on Service and Development Oriented IP Administrations.		

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
		<p>L'OMPI continuera aussi à fournir une assistance suivie aux offices nationaux de propriété intellectuelle, ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales spécialisées dans la propriété intellectuelle, s'agissant de la prestation de services à valeur ajoutée aux utilisateurs, y compris des services efficaces relatifs à la reconnaissance des droits de propriété intellectuelle, la création et l'exploitation commerciale des actifs de propriété intellectuelle, l'information en matière de propriété intellectuelle, des réseaux de ressources, des services de conseil, des programmes de sensibilisation et des programmes de formation, l'établissement de liens avec les utilisateurs et les milieux professionnels.</p> <p>L'appui administratif de l'OMPI sera accordé non seulement aux offices de propriété intellectuelle nationaux mais aussi à d'autres institutions qui promeuvent les activités d'innovation et de création, telles que les bureaux chargés de la concession de licence de technologie dans les universités, les instituts chargés de la promotion des techniques et les sociétés de gestion collective. L'infrastructure administrative et institutionnelle nécessaire entraîne donc l'établissement de liens concrets entre les administrations chargées de la propriété intellectuelle et d'autres institutions nationales dans plusieurs domaines tels que recherche-développement, industrie, commerce, finance, technologie, environnement et application des droits. Des efforts seront aussi déployés de façon à renforcer le cadre institutionnel et les mécanismes de coordination afin d'améliorer la gestion et l'application des droits de propriété intellectuelle en vue de tirer parti de l'investissement réalisé tout en veillant à ce que la capacité institutionnelle nécessaire pour traiter des questions de propriété intellectuelle soit renforcée en élargissant la participation des parties intéressées au système de la propriété intellectuelle.</p>		

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
		<p>L'OMPI organisera également des consultations régulières avec des organisations régionales et sous-régionales (par exemple ANASE, APEC, ARIPO, BIMST-EC, CARICOM, CCG, CESAP, MERCOSUR, OAPI, SAARC, etc.), afin de passer en revue, d'examiner et de planifier des programmes et des activités de coopération dans le souci d'élaborer et de renforcer des instruments et des mécanismes de coopération régionale.</p> <p>Étudier la possibilité d'élaborer des procédures pour le partage de la réalisation des tâches liées à l'octroi des droits de propriété intellectuelle, en vue d'accroître l'efficacité des services et de les rendre plus économiques. Cela pourra aboutir à de nouveaux modes de coopération technique à mettre en œuvre aux niveaux sous-régional et régional.</p> <p>Renforcer les capacités dans le sens d'une administration plus attentive et plus efficace de la propriété intellectuelle, y compris l'utilisation de l'information déjà disponible dans le domaine public, ainsi que l'utilisation appropriée des flexibilités, des exceptions et des limitations.</p> <p>À la demande de certains pays d'Europe et d'Asie, l'OMPI coordonnera et appuiera l'élaboration de certains instruments nécessaires pour faire face aux défis actuels du développement économique, social et culturel.</p> <p>La fourniture d'une assistance aux PMA en vue de leur permettre de moderniser leur système de propriété intellectuelle et ainsi de tirer parti le plus possible de l'utilisation de la propriété intellectuelle comme moyen de développement économique en fonction de leurs objectifs de développement fera aussi l'objet d'une attention continue.</p>		

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
		<p>Il est aussi proposé de faire réaliser une étude sur l'efficacité des différents cadres institutionnels pour les offices de la propriété intellectuelle (par exemple compter deux offices de la propriété industrielle distincts dans un pays par rapport à un seul office central).</p> <p>Renforcer la capacité des organismes de soutien aux PME (tels que réseaux de centres d'innovation, pépinières d'entreprises, universités, institutions de recherche-développement, associations professionnelles, chambres de commerce, institutions financières et investisseurs informels, et offices de la propriété intellectuelle) par le biais de : 1) la création de matériels locaux et 2) de la mise en valeur des ressources humaines et du développement des capacités (ateliers, formation).</p> <p>En outre, des études seront réalisées en vue d'évaluer la contribution économique des industries fondées sur le droit d'auteur et des ateliers seront organisés afin de dispenser une formation sur l'utilisation des outils élaborés pour des secteurs précis des industries de la création.</p> <p>En ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines, il est proposé de mener les activités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître l'assistance en vue de renforcer la capacité institutionnelle dans le domaine de la recherche touchant à la propriété intellectuelle. À la suite des demandes formulées par des États membres en faveur d'une assistance adaptée au cas par cas dans des domaines déterminés de leur secteur d'activités lié à la propriété intellectuelle, l'OMPI s'intéressera surtout à la recherche et aux publications régulières susceptibles d'être utilisées par les offices nationaux de la propriété intellectuelle et les universitaires, les organisations sous-régionales et les organisations régionales. Cela renforcera la base de 		

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
		<p>connaissances et l'infrastructure au moyen desquelles les États membres s'emploient à faire face à la demande d'efficacité et de promotion de la propriété intellectuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aider les universités et les facultés pertinentes des pays en développement et des PMA sur la façon d'intégrer la propriété intellectuelle dans les programmes d'études d'ingénieur, de médecine, de gestion des techniques, ainsi que dans le domaine des sciences et des études sociales. – Introduire davantage de thèmes relatifs à la propriété intellectuelle et de sujets d'intérêt public ainsi que des questions d'actualité dans les programmes de formation. Seront principalement visés les décideurs, les conseillers en politique et d'autres hauts fonctionnaires des institutions nationales, sous-régionales et régionales pertinentes, l'accent étant mis en particulier sur les pays en développement y compris les PMA. – Accroître le nombre de bourses offertes dans le domaine de l'enseignement de la propriété intellectuelle et des programmes universitaires au niveau du master. Ces bourses s'adresseront aux formateurs et aux enseignants des pays en développement et des PMA dont les activités portant sur la propriété intellectuelle. Partenaires : organisations régionales travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle et universités. – Inclure des sujets relatifs à l'interface entre propriété intellectuelle, sciences, arts et disciplines sociales dans les programmes de formation offerts dans le cadre du programme de perfectionnement des cadres. 		

N°	GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIERES
		<ul style="list-style-type: none"> - Organiser davantage de colloques nationaux sur l'enseignement, la formation et la recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA. L'objectif sera de procéder à des échanges de vues sur la recherche-développement en matière de propriété intellectuelle. - Créer et développer une infrastructure pour la formation interdisciplinaire dans le domaine de la propriété intellectuelle avec la collaboration d'offices de la propriété intellectuelle, du pouvoir judiciaire et des universités nationales. 		

N°	GROUPE B : ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITÉS, POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRE S
20.	<p>Promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI, y compris l'élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs.</p>	<p>Réaliser une étude sur l'appropriation de mauvaise foi des signes distinctifs et les possibilités d'empêcher de telles pratiques. Les droits de propriété intellectuelle sur les signes distinctifs, tels que marques ou indications géographiques, confèrent des droits exclusifs sur ces signes, à condition que des conditions particulières soient remplies. Des problèmes peuvent se poser en cas d'appropriation abusive de ces signes. Il en va ainsi, par exemple, dans le cas d'enregistrements de mauvaise foi de marques comprenant des signes considérés comme appartenant au domaine public, tels que termes descriptifs, ou de l'appropriation de signes qui font partie du patrimoine des membres d'une communauté, tels que des signes sacrés ou des signes descriptifs du point de vue géographique. L'étude pourrait permettre de recenser les problèmes réels et potentiels ainsi que les mécanismes propres à empêcher de telles pratiques et énoncer des conclusions.</p> <p>Lancer des activités visant à faire mieux comprendre les problèmes dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes liés à l'identification d'objets appartenant au domaine public (par exemple œuvres orphelines, utilisation de techniques de gestion des droits, rôle des moteurs de recherche).</p> <p>Favoriser l'élaboration d'une base de données contenant le répertoire des œuvres nationales susceptibles d'être protégées par un droit d'auteur et des droits connexes, y compris les œuvres appartenant au domaine public.</p> <p>Les activités pourraient comprendre une analyse comparative des conceptions retenues dans les domaines législatifs et réglementaires par les États membres et l'examen de domaines pour lesquels une plus</p>		

N°	GROUPE B : ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITÉS, POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRE S
		<p>grande clarté et le recours à des instruments permettant de cerner les objets appartenant au domaine public, y compris des objets placés dans le domaine public par leur créateur, serviraient l'intérêt général. Il pourrait s'agir de la première étape dans le sens de l'élaboration d'éventuels principes directeurs.</p> <p>Si les États membres le demandent, les délibérations dans le cadre du SCP peuvent être davantage axées sur les questions relatives à la préservation du domaine public. Les délibérations pourraient porter sur l'introduction d'une définition reconnue au niveau mondial de l'état de la technique, qui empêcherait les empiètements sur le domaine public (par exemple les savoirs traditionnels) ou d'une norme appropriée en ce qui concerne l'activité inventive. Des éléments précis relevant des savoirs traditionnels ont récemment été introduits dans la CIB et la documentation minimale du PCT. Ces activités seront actualisées et suivies en permanence dans le futur.</p> <p>Créer des instruments concrets visant à faire en sorte que les savoirs traditionnels et les ressources génétiques appartenant au domaine public ne font pas l'objet de brevets illégaux ou de brevets délivrés de façon erronée, y compris par le biais de l'élaboration de lignes directrices et de mécanismes concrets pour garantir que les savoirs traditionnels – une fois divulgués avec le consentement de leurs détenteurs – sont pleinement pris en considération par les services chargés de la recherche et de l'examen en matière de brevets.</p>		

N°	GROUPE B : ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITÉS, POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRE S
22.	<p>Les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Le Secrétariat de l'OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d'établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que :</p> <p>a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA.</p>	<p>Les documents de travail relatifs à l'établissement de normes sont élaborés uniquement à la demande des organes compétents des États membres et suivent les lignes directrices des États membres. Le Secrétariat étudiera de façon plus approfondie l'utilité de tenir des réunions à participation non limitée, telles que des colloques et des forums, afin de contribuer à une meilleure compréhension des diverses questions qui se posent. Il est proposé de faire réaliser une série d'études sur la propriété intellectuelle et les questions relatives à la concurrence (voir aussi les observations relatives à la proposition n° 23). Des études sur les autres questions peuvent aussi être lancées à la demande des États membres.</p>		
23.	<p>Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.</p>	<p>L'OMPI intensifiera ses travaux sur ces questions à la demande des États membres. Par exemple, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, une réunion internationale sur les nouvelles questions liées à la concession de licences et sur le droit d'auteur peut être organisée à Genève en 2008. En vue de fournir des lignes directrices et des informations sur les pratiques actuelles en matière de concession de licences pour les œuvres protégées par un droit d'auteur, l'OMPI a publié un guide sur les licences de droit d'auteur et de droits</p>		

N°	GROUPE B : ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITÉS, POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRE S
		<p>connexes écrit par divers experts internationaux. Cette publication présente une vue d'ensemble des pratiques en matière de licences commerciales touchant au droit d'auteur et aux droits connexes dans un marché mondial, en ce qui concerne des œuvres telles que les œuvres littéraires, musicales, graphiques et picturales, les œuvres cinématographiques, les produits multimédias destinés à l'enseignement et aux divertissements et les logiciels d'ordinateur.</p> <p>Il est aussi proposé de poursuivre les activités de sensibilisation en ce qui concerne les nouvelles orientations en matière de concession de licences de droit d'auteur, telles que Creative Commons et logiciels libres, grâce auxquelles les objets protégés par un droit d'auteur peuvent être diffusés librement, ou assortis de quelques exceptions, à diverses fins. En 2007, l'OMPI a organisé une série de réunions régionales sur les tendances, les questions et les perspectives relatives à la propriété intellectuelle et aux logiciels; ces activités se poursuivront pendant toute l'année 2008.</p> <p>En outre, il est proposé de faire réaliser une série d'études sur la propriété intellectuelle et les questions relatives à la concurrence (voir aussi les observations relatives à la proposition n° 22) et d'organiser une conférence internationale, qui se tiendra à Genève, sur le lien entre propriété intellectuelle et législation et orientations relatives à la concurrence.</p>		

N°	GROUPE B : ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITÉS, POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC	ACTIVITES PROPOSEES	BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ECHEANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRE S
		<p>L'OMPI peut aussi fournir, sur demande, des conseils et des avis juridiques et techniques visant à promouvoir les dispositions favorables à la concurrence dans les instruments relatifs à la concession de licences de propriété intellectuelle.</p> <p>L'OMPI pourrait aussi créer une base de données sur le transfert de technologie et mettre à disposition des accords types de concession de licences concernant différents partenaires du transfert de technologie. La base de données serait disponible sur le site Web "STL Fellows Website", ainsi que sous forme imprimée aux fins de la formation.</p> <p>Il est également proposé d'élaborer un guide sur le franchisage et d'organiser une série d'ateliers sur cette question.</p> <p>En ce qui concerne les activités portant plus généralement sur la concession de licences et le transfert de technologie, voir les observations relatives à la proposition n° 25.</p>		

N°	GROUPE C : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET ACCÈS AUX SAVOIRS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
24.	Demander à l'OMPI, dans le cadre de son mandat, d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en prenant aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).	<p>L'OMPI continuera à collaborer avec d'autres institutions du système des Nations Unies engagées dans le processus de suivi du SMSI, en particulier avec le Forum de gouvernance d'Internet, l'UIT et l'UNESCO.</p> <p>L'OMPI s'est attachée activement à faire mieux comprendre le lien entre le système de la propriété intellectuelle et la société de l'information, y compris l'utilisation des TIC, p. ex. au moyen du forum en ligne sur la propriété intellectuelle dans la société de l'information (2005), par lequel l'OMPI a contribué aux résultats du Sommet mondial sur la société de l'information. L'OMPI peut poursuivre et intensifier ses activités à cet égard. Voir les activités envisagées au titre de la proposition 27.</p> <p>Au travers du programme de modernisation des institutions de propriété intellectuelle, l'OMPI vise à réduire cette fracture numérique en apportant des solutions technologiques standard personnalisées, une amélioration des infrastructures et une formation afin de permettre aux institutions de propriété intellectuelle d'automatiser leurs opérations, d'établir des bases de données de propriété intellectuelle nationales, de fournir des services électroniques à leurs usagers et de pratiquer la communication électronique dans le cadre des traités internationaux. L'envergure de ce programme sera élargie par une dotation en ressources humaines et financières supplémentaires, à la mesure des attentes croissantes et des demandes d'assistance en matière de TIC émanant des institutions nationales de propriété intellectuelle. L'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN) sera dûment prise en considération.</p>		

N°	GROUPE C : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET ACCÈS AUX SAVOIRS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
		Pour combler le fossé numérique qui existe en ce qui concerne l'accès à l'éducation en matière de propriété intellectuelle, il est proposé de mettre à disposition le contenu de cours de propriété intellectuelle en autant de langues que le demanderont les États membres et de le rendre aussi accessible que possible grâce au courrier postal, à l'apprentissage à distance et au CD-ROM.		
25.	Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.	<p>Entreprendre des études économiques empiriques visant à comprendre le rôle des droits de propriété intellectuelle dans le transfert international de technologies dans différents contextes, l'accent étant mis en particulier sur les domaines auxquels la littérature économique existante a porté une attention relativement limitée. Des études pourraient par exemple être menées sur les questions suivantes : rôle joué par la propriété intellectuelle dans le mode de transfert de technologies aux pays en développement; incidence des droits de propriété intellectuelle sur le contenu des contrats de technologie; influence des changements dans les régimes de propriété intellectuelle sur les retombées technologiques de l'investissement direct étranger; influence de la propriété intellectuelle sur la demande de technologie; rôle de la propriété intellectuelle dans le transfert de technologie, étudié par pays et par branche.</p> <p>Établir une étude sur les politiques et activités de propriété intellectuelle intéressant le transfert de technologies dans l'intérêt des pays en développement.</p> <p>Élaborer un document, éventuellement sous la forme d'un guide, qui explique les flexibilités prévues dans les accords internationaux de propriété intellectuelle.</p>		

N°	GROUPE C : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET ACCÈS AUX SAVOIRS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
		<p>Dans l'optique de promouvoir un transfert de technologie efficace des pays industrialisés vers les pays en développement, il est proposé d'organiser des ateliers régionaux portant sur les politiques et les mesures destinées à faciliter l'apprentissage technologique en vue de la création de savoirs et d'innovations autochtones par les entreprises et les centres de recherche des pays en développement.</p> <p>L'OMPI conduira des activités visant à promouvoir l'utilisation efficace de l'information en matière de propriété industrielle (information-brevets) par les offices nationaux de propriété intellectuelle, les centres de recherche et les établissements d'enseignement supérieur de la région.</p> <p>Fournir aide et conseils en explorant et expliquant toutes les options juridiques et politiques ouvertes à chaque pays dans le cadre des traités internationaux pertinents, compte tenu des obligations internationales du pays et de ses priorités nationales.</p> <p>Afin d'intensifier les activités de formation offertes aux pays en développement, il est proposé d'étendre les programmes de renforcement des capacités portant sur la négociation de licences de technologie pour les universités et les organismes de R-D ainsi que pour les PME de haute technologie et les résidents ou clients des incubateurs de technologie, centres d'innovation et parcs scientifiques et technologiques. Cela supposera peut-être aussi l'élaboration de matériels de formation et de guides personnalisés par pays ou par secteur. Les programmes de renforcement des capacités portant sur la</p>		

N°	GROUPE C : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET ACCÈS AUX SAVOIRS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
		<p>rédaction des demandes de brevet et sur les politiques et stratégies publiques en matière de propriété intellectuelle et de transfert de technologie pourraient aussi être développés.</p> <p>Il est proposé d'établir de nouveaux programmes de formation à l'intention des responsables de secteur technologique, portant par exemple sur l'évaluation de la propriété intellectuelle, sa commercialisation et l'utilisation de l'information-brevets au bénéfice de l'entreprise.</p> <p>Création d'un forum électronique pour faciliter l'échange d'expériences entre services de transfert de technologie (STT) des universités, centres de recherche et entreprises sur des sujets tels que les stratégies de concession de licences, la structure et le fonctionnement d'un STT, l'évaluation des technologies, etc.</p> <p>Il est proposé d'aider les pays dans leurs initiatives de création de services spécialisés dans la concession de licences technologiques ou dans la gestion des technologies, et d'organiser des forums et de mener des consultations avec les pays portant sur les politiques et initiatives propres à favoriser un transfert de technologies performant et l'accès à l'information en matière de propriété industrielle.</p>		
26.	Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche développement des pays en développement, en particulier des PMA.	Réaliser des missions d'enquête, suivies d'études de cas, pour déterminer et explorer où il y aurait actuellement lieu d'agir en coopération, et élaborer différentes solutions pour encourager cette coopération. Il sera demandé aux États membres qui sont des pays industrialisés d'encourager leurs instituts de recherche à mettre en place des programmes d'échange avec des étudiants et des scientifiques de pays en développement.		

N°	GROUPE C : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET ACCÈS AUX SAVOIRS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
		<p>Instaurer un partenariat officiel avec des institutions telles que l'AUTM (Association of University Technology Managers) et la LESI (Licensing Executive Societies International) afin d'encourager l'interaction entre les services de transfert de technologie et les organismes de propriété intellectuelle des pays industrialisés et des pays en développement.</p> <p>À cet égard, il est proposé d'organiser un "forum d'experts sur le transfert de technologie – à défis communs, solutions communes", qui se tiendrait à Genève.</p> <p>Le mémorandum d'accord entre l'OMPI et l'AUTM cherchera à promouvoir, entre autres initiatives, la formation de gestionnaires de propriété intellectuelle de pays en développement auprès de services de transfert de technologie de pays industrialisés ou en transition. La première année, cinq responsables bénéficieront d'un stage d'une durée de trois à six mois dans un STT d'un pays industrialisé. En outre, les pays en développement auront la possibilité de participer aux programmes de formation classiquement proposés par l'AUTM.</p> <p>Aux termes du mémorandum d'accord existant signé par l'OMPI et la LESI, les pays en développement auraient la possibilité de participer aux programmes de formation proposés sur le plan international par la LESI.</p>		

N°	GROUPE C : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET ACCÈS AUX SAVOIRS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
		<p>Autres activités proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Créer des réseaux de collaboration entre instituts de recherche, aussi bien de pays en développement que de pays industrialisés, en vue de faciliter le transfert de technologie, le transfert ou le partage de résultats de recherche et le respect des obligations découlant de traités bilatéraux. – Établir des principes directeurs concernant l'élaboration d'accords de collaboration, par secteur technologique. – Organiser des forums régionaux et nationaux afin d'amener les centres de recherche et instituts scientifiques des pays industrialisés et des pays en développement à une collaboration mutuellement avantageuse. – Organiser des programmes de recherche et de perfectionnement professionnel axés sur la R-D et la gestion de la propriété intellectuelle, afin de créer les conditions d'une coopération renforcée entre les organismes de R-D des pays industrialisés et des pays en développement. – Développer la coopération et la constitution de réseaux entre partenaires potentiels d'un transfert de technologie, en particulier ceux qui ont déjà participé à des programmes de renforcement des capacités de l'OMPI portant par exemple sur la concession réussie de licences de technologie (STL); à cet égard, il est proposé de créer et d'administrer un "site Web des anciens du STL". 		

N°	GROUPE C : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET ACCÈS AUX SAVOIRS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
27.	<p>Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d'un organe compétent de l'OMPI, des discussions axées sur l'importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d'aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel.</p>	<p>Afin d'aider les États membres à élaborer des stratégies de propriété intellectuelle concernant l'utilisation des TIC aux fins du développement économique, social et culturel, une compréhension plus profonde des questions qui se posent dans le domaine du droit d'auteur est nécessaire, par exemple, pour trouver le juste équilibre entre la protection des œuvres assujetties au droit d'auteur et l'accès à l'information et aux contenus créatifs dans l'environnement numérique. Il est proposé de réaliser une étude de grande envergure portant notamment sur les sujets suivants : outils numériques de gestion des droits et modèles commerciaux pour la diffusion en ligne de contenus assujettis au droit d'auteur, y compris par les organisations de gestion collective; incidences sur la créativité des systèmes de libre accès, source ouverte et autres régimes de licence qui apparaissent dans le domaine du droit d'auteur; aperçu des questions de normalisation des TIC liées à la disponibilité des technologies nécessaires pour accéder à un contenu numérique, y compris dans une version de substitution. Une fois l'étude achevée, une réunion internationale et interdisciplinaire d'experts pourrait être convoquée pour examiner les résultats de l'étude et des questions en rapport.</p> <p>En ce qui concerne les activités de valorisation des ressources humaines, il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'inclure dans les cours de l'Académie de l'OMPI un enseignement portant sur l'interface entre propriété intellectuelle et TIC au service de la croissance et du développement économique et culturel; 		

N°	GROUPE C : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET ACCÈS AUX SAVOIRS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
		<ul style="list-style-type: none"> – d'offrir des cours d'enseignement à distance de niveau avancé portant sur les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et sur leur utilisation au service du développement économique, social et culturel; – d'offrir une formation institutionnelle à l'utilisation des TIC pour diffuser l'enseignement de la propriété intellectuelle et proposer un appui aux universités nationales, aux organismes de R-D et au public. En coopération avec certains offices de propriété intellectuelle qui ont fait œuvre de pionnier en utilisant les TIC pour dispenser leur formation, et en accord avec les universités nationales correspondantes, deux programmes pilotes qui ont donné de bons résultats seront intensifiés; – d'améliorer la capacité d'organismes publics et privés à utiliser les TIC, p. ex. pour le commerce électronique, le dépôt électronique, la concession de licences en ligne sur du contenu et les mécanismes de distribution. 		
28.	Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.	Activités similaires à celles qui sont envisagées au titre des propositions 25 et 26		

N°	GROUPE C : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET ACCÈS AUX SAVOIRS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
29.	Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d'un organe approprié de l'OMPI.	Sous réserve de l'accord des États membres, prévoir les travaux correspondants dans le cadre d'organes existants de l'OMPI, comme le CDIP, le SCCR, le SCP ou d'autres organes compétents.		
30.	L'OMPI devrait coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.	<p>Dans le cadre de programmes existants, l'OMPI a coopéré avec l'OMS, la CDB, la CNUCED et la FAO en ce qui concerne le transfert de technologies et des questions connexes, dont l'établissement de cartographies des brevets aux fins des politiques publiques.</p> <p>À la demande d'États membres, et en coopération avec les organisations intergouvernementales compétentes, des cartographies des brevets peuvent être établies pour analyser les technologies utiles et les droits de propriété intellectuelle qui s'y attachent pour certains domaines de la technologie (pour plus de précisions, voir le développement relatif à la proposition 31).</p> <p>Il est proposé d'élaborer des programmes de formation, destinés aux utilisateurs de pays en développement, portant sur l'utilisation efficace de l'information en matière de propriété intellectuelle, en particulier sur la consultation et l'exploitation des sources d'information en matière de brevets qui sont en libre accès.</p>		

N°	GROUPE C : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET ACCÈS AUX SAVOIRS	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
31.	Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.	<p>Améliorer le portail PatentScope® pour donner libre accès à des informations en matière de brevets et à des ressources connexes plus nombreuses, compte tenu du besoin qu'ont les pays en développement d'identifier les possibilités de transfert de technologie.</p> <p>Fournir une assistance technique aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement pour encourager la numérisation et la diffusion des documents d'information en matière de brevets originaires de ces pays.</p> <p>Dans le cadre des programmes approuvés existants et en partenariat avec d'autres organisations internationales, l'OMPI a entrepris toute une série d'activités préliminaires de cartographie des brevets dans le but de mettre à disposition des informations en matière de brevets plus accessibles, d'une meilleure représentativité géographique et plus claires, à l'intention des responsables des politiques publiques dans le domaine des sciences de la vie. Une fois que la phase pilote de ces activités sera achevée, on s'attend à une très forte demande de cartographies complètes des brevets dans ces domaines. Des ressources supplémentaires permettraient d'établir des cartographies des brevets d'importance majeure pour des domaines cruciaux de la politique de santé publique et pour d'autres domaines d'intérêt général tels que l'agriculture et les nanotechnologies.</p>		
32.	Ménager au sein de l'OMPI la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.	Voir le développement relatif aux propositions 22 et 23.		

N°	<u>GROUPE D :</u> ÉVALUATION ET ÉTUDE DES INCIDENCES	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
33.	Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation annuel, en vue d'analyser l'ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l'assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant.	<p>La politique d'évaluation de l'OMPI, qui prévoit que chaque programme sera évalué au moins tous les six ans, sera appliquée. Il est aussi proposé de faire chaque année le point des activités menées au titre du Plan d'action pour le développement.</p> <p>L'examen se concentrera sur les indicateurs d'exécution, les résultats et les incidences.</p> <p>Une évaluation succincte annuelle des activités relatives au développement sera également établie. Le Plan d'action pour le développement sera incorporé dans le cadre des objectifs stratégiques et du système de gestion axé sur les résultats de l'OMPI, et les techniques d'analyse logique (log frame) seront appliquées aux résultats et à la gestion des réalisations par pays et par projet. Les structures de l'Organisation en charge des activités de développement seront revues de manière à refléter les objectifs stratégiques de l'OMPI dans le cadre du Programme d'améliorations structurelles.</p> <p>Voir aussi le développement relatif aux propositions 38 et 41.</p>		
34.	Afin d'aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l'OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois.	Élaborer un document, avec les ressources disponibles, visant à analyser les types d'obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, analyser quels types de questions pourraient faire l'objet d'une étude plus poussée à l'échelon national ou sectoriel et formuler des recommandations quant à la manière dont on pourrait procéder pour étudier ces questions de façon plus approfondie. Ce document pourrait en partie se fonder sur des études commanditées dans le passé par l'OMPI qui, entre autres choses, ont identifié quelques-uns des obstacles rencontrés par les PME		

N°	GROUPE D : ÉVALUATION ET ÉTUDE DES INCIDENCES	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
		<p>(et dans certains cas les microentreprises) pour utiliser le système de la propriété intellectuelle : nombre de leurs conclusions pourraient aussi être considérées comme valables pour les entreprises du secteur informel de l'économie. Toutefois, jamais l'OMPI ne s'est penchée sur les obstacles spécifiques à la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle. Ce document serait donc important pour donner un cadre aux débats autour de cette question et permettre aux États membres de décider de la manière de poursuivre les travaux à ce sujet.</p> <p>Réaliser une étude sur les incidences économiques, sociales et culturelles de la propriété intellectuelle dans les industries de la création. Il s'agira d'examiner des cas précis et de décrire le rôle joué, en interaction, par les politiques, les décisions administratives et les entreprises à l'appui de la créativité et des industries de la création. En outre, l'analyse coûts-avantages fera partie des méthodes appliquées.</p> <p>D'autres études portant sur la mesure de la contribution économique des industries du droit d'auteur seront également instituées. L'emploi est l'un des indicateurs utilisés dans ce processus de mesure.</p> <p>Il est également proposé d'élaborer un projet pilote destiné à tester la méthodologie de l'OMPI concernant la mesure du piratage d'œuvres protégées par un droit d'auteur.</p>		
36.	Échanger des données d'expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle.	Organiser, à Genève, un forum d'une durée de deux jours sur les projets de collaboration ouverts et les partenariats de propriété intellectuelle, portant par exemple sur les questions suivantes : i) perspectives et développement de la collaboration dans le domaine de l'innovation et de la créativité; ii) justification économique des modèles de		

N°	GROUPE D : ÉVALUATION ET ÉTUDE DES INCIDENCES	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
		<p>collaboration ouverts et des partenariats de propriété intellectuelle; iii) différents cadres juridiques de projets menés en collaboration : le rôle des droits de propriété intellectuelle; iv) expériences d'activités de recherche ou de création menées en collaboration, dans des pays industrialisés et dans des pays en développement; v) application des modèles de collaboration et des partenariats de propriété intellectuelle à différents secteurs.</p> <p>Le programme de l'OMPI qui traite des politiques publiques dans le domaine des sciences de la vie a entrepris des études préliminaires sur les structures de collaboration ouvertes dans le domaine des sciences de la vie, et a passé en revue toutes les possibilités de mécanismes centrés sur l'innovation dans les sciences de la vie. Ces travaux aboutiront à un document factuel qui présentera les principales structures envisagées dans les débats internationaux et à un colloque en rapport avec ce sujet dans la série consacrée aux sciences de la vie.</p>		
38.	Renforcer la capacité de l'OMPI d'évaluer objectivement les incidences des activités de l'Organisation sur le développement.	<p>Le système de gestion axée sur les résultats sera aménagé pour permettre une évaluation plus aisée du Plan d'action pour le développement et faire en sorte que l'autoévaluation et l'évaluation indépendante objectives deviennent réalité. Une évaluation des besoins sera établie et soumise à l'approbation des États membres pour assurer l'affectation de ressources adéquates à l'activité d'évaluation au niveau central, au niveau des pays et au niveau des projets. L'"autoévaluation" fera partie intégrante de tous les plans établis pour un projet ou pour un pays.</p> <p>Voir aussi le développement relatif aux propositions 33 et 41.</p>		

N°	GROUPE D : ÉVALUATION ET ÉTUDE DES INCIDENCES	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
39.	Demander à l'OMPI d'aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence.	Entreprendre une étude, éventuellement en partenariat avec d'autres organisations intergouvernementales ayant l'expérience des questions liées à l'exode des cerveaux, pour analyser les domaines dans lesquels il peut y avoir un lien entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, et passer également en revue les témoignages existants sur la question. L'étude initiale proposerait en outre des projets de recherche empirique spécifiques qui pourraient être menés pour approfondir l'analyse, et suggérerait des modalités de collaboration entre l'OMPI et d'autres organisations intergouvernementales et États membres dans ce domaine.		
40.	Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement.	<p>L'OMPI est déjà engagée dans une coordination renforcée avec plusieurs institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Avec l'OMC, l'accent est mis sur les activités de coopération technique concernant l'Accord sur les ADPIC. Avec l'OMS, sur le Groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, sur la préparation à une pandémie de grippe (partage de virus grippaux et accès aux vaccins et autres médicaments) et sur le Groupe spécial international anticontrefaçon de produits médicaux (IMPACT).</p> <p>Avec l'UNESCO, la collaboration porte sur les questions de propriété intellectuelle en rapport avec la Convention sur la diversité culturelle et sur le suivi du SMSI; l'OMPI est en outre engagée en qualité de partenaire dans la Conférence internationale de l'UNESCO sur les <i>Knowledge Parks</i> (Doha, mars 2008). Avec la CNUCED, la coopération concerne le rapport des Nations Unies sur l'économie de la création.</p>		

N°	 GROUPE D : ÉVALUATION ET ÉTUDE DES INCIDENCES	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
		Il est proposé d'envisager l'organisation d'un séminaire international sur le transfert de technologies, la propriété intellectuelle et le changement climatique afin d'examiner les incidences constatées et potentielles sur l'environnement des technologies anciennes et des nouvelles technologies, en particulier dans le domaine de l'énergie. Cela se ferait en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales compétentes.		
41.	Effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.	Effectuer une étude, au niveau macroéconomique, des activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération et du développement. Le cahier des charges de cette étude sera élaboré en consultation avec les États membres. Voir aussi le développement relatif aux propositions 33 et 38.		
43.	Examiner comment améliorer le rôle de l'OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l'exécution de projets relatifs à la fourniture d'une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d'une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l'OMPI en cours.	Voir le développement relatif à la proposition 2.		

N°	GROUPE D : ÉVALUATION ET ÉTUDE DES INCIDENCES	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BESOINS SUPPLÉMENTAIRES EN RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
45.	<p>Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations".</p>	<p>Peut-être les États membres souhaiteront-ils choisir une ou plusieurs préoccupations liées au développement, exclusivement ou en association avec un autre thème, à soumettre pour analyse et délibérations au Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits (ACE) à l'une de ses prochaines sessions, dans les limites du mandat de cet organe. La réflexion pourra porter sur des questions très diverses liées aux avantages que présente pour la société un système de propriété intellectuelle bien respecté, y compris dans l'optique de la contribution à des mesures anticontrefaçon efficaces pour la santé et la sécurité des consommateurs; l'incidence que pourraient avoir des mécanismes efficaces de défense de la propriété intellectuelle sur l'investissement étranger direct, la création d'emplois et le transfert de technologies; et les avantages découlant d'une coopération effective des titulaires de droits. Des préoccupations liées au développement pourront aussi être examinées dans le contexte de mesures destinées à prévenir les pratiques abusives en matière d'application des droits, dans une recherche d'équilibre entre droits et obligations. Ces travaux de l'ACE seraient complétés par l'élaboration de documents de travail et la réalisation d'études comparatives sur les questions en jeu.</p> <p>En outre, les États membres souhaiteront peut-être signaler des préoccupations particulières liées au développement dans les demandes de conseils juridiques ou d'assistance technique en matière d'application des droits qu'ils présenteront à l'OMPI. Si cela lui est demandé, l'OMPI élaborera des éléments spécifiques axés sur le développement à intégrer dans l'activité considérée.</p>		